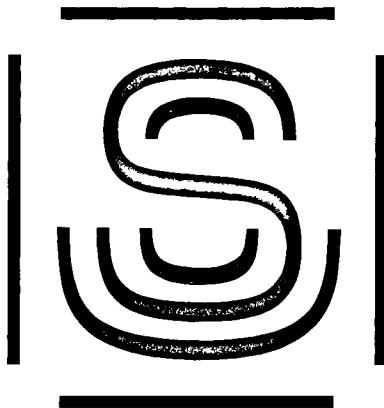


# LE SENAT

BULLETIN DES COMMISSIONS

N° 17 - SAMEDI 17 FÉVRIER 1996

SESSION ORDINAIRE 1995-1996



## SOMMAIRE

Affaires culturelles	2659
Affaires économiques	2683
Affaires étrangères	2695
Affaires sociales	2703
Finances	2711
Lois	2737
Délégation du Sénat pour l'Union européenne	2765
Programme de travail pour la semaine du 19 au 24 février 1996	2775

SERVICE DES COMMISSIONS

## SOMMAIRE ANALYTIQUE

---

	Pages
<b>Affaires culturelles</b>	
• <i>Règlement - Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat</i>	
- Election de deux vice-présidents et d'un secrétaire . . . . .	2659
• <i>Communication - Autoroutes de l'information - Expérimentations (Pjl n° 193)</i>	
- Examen du rapport pour avis . . . . .	2659
• <i>Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires</i>	
- Audition de M. Jean-Pierre Boisivon, directeur général du groupe ESSEC . . . . .	2669
- Audition de M. Jean de Boishue, ancien secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur, auteur du rapport " les voies d'un nouveau partenariat entre l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités locales " . . . . .	2676
 <b>Affaires économiques</b>	
• <i>Nomination de rapporteur . . . . .</i>	2683
• <i>Règlement - Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat</i>	
- Election de deux vice-présidents et d'un secrétaire . . . . .	2683
• <i>Logement - Supplément de loyer de solidarité (Pjl n° 207)</i>	
- Examen du rapport en deuxième lecture . . . . .	2684
- Désignation de candidats pour faire partie d'une éventuelle commission mixte paritaire . . . . .	2684

	Pages
• <i>Communication - Autoroutes de l'information - Expérimentations (Pjl n° 193)</i>	
- Examen du rapport .....	2687
• <i>Transports (Pjl n° 181)</i>	
- Examen des amendements .....	2693

### **Affaires étrangères**

• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	2695
• <i>Défense</i>	
- Audition de M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense-Espace et directeur général de Lagardère groupe .....	2695
• <i>Règlement - Application des nouvelles dispositions (art. 13-2) du Règlement du Sénat</i>	
- Election de deux vice-présidents et de deux secrétaires ...	2702

### **Affaires sociales**

• <i>Nomination de rapporteur</i> .....	2704
• <i>Emploi - Aménagement et réduction du temps de travail (Ppl n° 94)</i>	
- Examen des amendements .....	2703
• <i>Organisme extraparlamentaire - Comité national de l'organisation sanitaire et sociale</i>	
- Désignation d'un candidat pour représenter le Sénat .....	2704
• <i>Emploi - Création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi (Pjl n° 147)</i>	
- Examen des amendements .....	2704
• <i>Santé - Diverses dispositions d'ordre sanitaire et statutaire (Pjl n° 158)</i>	
- Examen des amendements .....	2705

**Finances**

- *Fiscalité - Transmissions des entreprises*
  - Audition d'une délégation de la Confédération générale des Petites et Moyennes entreprises (CGPME) conduite par M. Jean-Yves Mercier, conseiller du président de la CGPME et Mme Frédérique Boulet, rapporteur de la commission juridique et fiscale ..... 2711
  - Audition d'une délégation du Conseil national du patronat français (CNPf) conduite par Mme Martine Clément, vice-présidente, présidente de la commission des petites et moyennes entreprises et M. Jacques Cressel, directeur général des affaires économiques ..... 2716
  - *Economie - Conjoncture et politique économiques*
    - Audition de M. Jean Gandois, président du Conseil national du patronat français (CNPf) ..... 2720
    - *Air France - Situation du groupe et perspectives d'avenir*
      - Audition de M. Christian Blanc, président directeur général ..... 2731

**Lois**

- *Groupe de travail - Surendettement des particuliers.*
  - Echange de vues ..... 2737
  - *Mission d'information - Polynésie française (du 15 au 27 janvier 1996)*
    - Examen du rapport d'information ..... 2737
    - *Territoires d'outre-mer - Statut d'autonomie de la Polynésie française (Pjlo n° 198 et Pjl n° 199)*
      - Examen du rapport ..... 2743
      - *Mission d'information chargée d'évaluer les moyens de la Justice*
        - Constitution du Bureau ..... 2763

**Délégation du Sénat pour l'Union européenne**

• <i>Union européenne - Elargissement aux pays d'Europe centrale et orientale</i>	
- Présentation d'un projet de rapport d'information . . . . .	2765
• <i>Résolutions européennes - Acte communautaire E.563 - Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2658/87</i>	
Nomenclature tarifaire d'amidonnerie de maïs . . . . .	2771

<b>Programme de travail des commissions, missions d'information, groupes d'étude, groupes de travail, délégations et office pour la semaine du 19 au 24 février 1996 . . . . .</b>	<b>2775</b>
--	-------------

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mercredi 14 février 1996 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.** - La commission a procédé, en application des dispositions de l'article 13 paragraphe 2 du Règlement du Sénat, dans leur rédaction issue de la résolution du 21 novembre 1995, à l'élection de **deux vice-présidents supplémentaires.**

Ont été élus, par acclamation, **M. Jean-Paul Hugot** et **M. Ivan Renar.**

La commission a ensuite désigné, également par acclamation, **Mme Danièle Pourtaud** comme **secrétaire** au poste laissé vacant par l'élection de M. Ivan Renar au poste de vice-président.

**Jeudi 15 février 1995 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.** - La commission a procédé à l'examen du **rapport pour avis de M. Pierre Laffitte**, rapporteur, sur le **projet de loi n° 193 (1995-1996)** adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **expérimentations** dans le domaine **des technologies et services de l'information.**

**M. Pierre Laffitte, rapporteur pour avis**, a indiqué que le projet de loi était le premier d'une série de textes qui accompagneront l'entrée de la France dans la société de l'information. La réforme de la législation des télécommunications devrait en particulier être présentée au Parlement avant l'été prochain. Pragmatique dans ses objectifs et limité dans son champ d'application, le projet de loi n'en implique pas moins un début de réponse aux questions que pose la gestion du système de l'information à l'échelle planétaire.

Soulignant les enjeux culturels des évolutions en cours, le rapporteur pour avis a illustré par quelques chiffres l'importance et la rapidité des mutations que suscite l'irruption des techniques informatiques dans les secteurs des télécommunications et de la communication audiovisuelle : en dix ans, le coût d'un terminal informatique a été divisé par mille alors que la puissance de traitement était multipliée par mille. Le centre de traitement informatique d'une grande banque, qui représentait il y a vingt ans un investissement de 10 millions de francs, est désormais à la portée du consommateur pour quelque 10.000 francs.

Afin de maîtriser les bouleversements qui résulteront sur le plan économique et culturel de ces évolutions, qui posent aussi de nombreux problèmes en matière, par exemple, de sécurité des transactions et de protection des droits de la personne, le Gouvernement français a décidé d'adopter une démarche expérimentale que traduit la présentation du projet de loi.

Un autre aspect essentiel de la transformation des secteurs liés à l'information est leur potentiel en matière de création d'emplois. Si le Gouvernement mène dans ces domaines une politique active de développement des produits et des marchés, on peut espérer que la France, grâce à sa créativité et à la pratique des téléservices acquise avec le minitel, développera massivement son industrie des nouveaux services. On peut en espérer la création directe de plusieurs centaines de milliers d'emplois. Compte tenu des effets induits, c'est plus d'un million d'emplois que pourrait permettre l'avancée de la société de l'information. On observe d'ores et déjà que les entreprises qui recrutent de la main d'oeuvre sont souvent liées aux secteurs de l'information.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur**, a ensuite indiqué que le projet de loi avait pour seul but de mettre en place les moyens juridiques de réaliser une partie des projets d'expérimentations retenus par le Gouvernement après l'appel à propositions publié à la fin de 1994. Il a souligné

que le nombre des réponses suscitées par cet appel, dont beaucoup concernent des projets pilotés par des collectivités locales, manifeste la capacité de réaction de la société française au progrès technique et à ses applications télématiques.

Il a observé par ailleurs que le projet de loi ne réglait qu'une faible partie des problèmes juridiques que posaient, dans le secteur de la communication audiovisuelle et dans celui des télécommunications, les mutations technologiques en cours.

Il a enfin estimé que l'architecture du texte présenté au Sénat était satisfaisante et ne justifiait que quelques aménagements de détail.

Un débat a suivi l'exposé du rapporteur.

**M. Franck Sérusclat** a estimé que la fourniture sur les réseaux câblés d'un service téléphonique de point à point n'avait pas un caractère expérimental, que sa pertinence pouvait donc être mise en doute de même que le choix de développer des expériences de télévision numérisée par voie hertzienne terrestre en dépit de la concurrence ainsi faite au câble. De façon générale, le projet de loi apparaît dépourvu de cohérence et ne présente aucune stratégie collective de développement du secteur de l'information.

**M. Alain Joyandet** a manifesté son accord sur le lancement d'expérimentations permettant d'anticiper les besoins du marché et a exprimé la crainte que la rédaction de l'article 3, limitant la diffusion par micro-ondes aux bandes de fréquences actuellement attribuées au service de radiodiffusion, n'interdise dans les faits le développement de cette technique.

**M. Jack Ralite** a exprimé sa perplexité à l'égard d'un texte supposé permettre l'expérimentation de techniques dont la législation en vigueur n'interdit nullement l'emploi. L'objectif essentiel du projet de loi est en fait d'octroyer aux opérateurs du câble la possibilité d'offrir le service téléphonique de point à point. Deux expériences se



dérouleront ainsi à Annecy et à Nice, l'une avec la Compagnie Générale des Eaux, l'autre avec la Lyonnaise des eaux. Or, les implications qui en résulteront pour France Télécom ne sont pas réglées. Le projet de loi suscite ainsi une déréglementation incontrôlée dans des conditions défavorables à France Télécom.

Il a estimé que les conditions fixées par la Commission européenne pour l'établissement d'un partenariat entre France Télécom, Deutsch-Telecom et Sprint avaient récemment montré la puissance de la tendance qui pèse en faveur d'une déréglementation incontrôlée. L'autorisation n'a été délivrée qu'en échange de la libéralisation avant le 1er janvier 1996 de la diffusion de service de télécommunications sur les infrastructures alternatives privées. Ces infrastructures étant la plupart du temps la propriété de services publics, ceux-ci seront amenés à livrer à France Télécom une concurrence susceptible de nombreux effets pervers.

Par ailleurs, on ignore le contenu -et par conséquent les effets sur la concurrence entre les réseaux- des expériences de téléport qui seront menées à Paris.

En définitive, le consommateur sera sans doute victime de ces initiatives dérégulatrices.

**M. Jack Ralite** a enfin estimé que le projet de loi ne pouvait être considéré comme l'initiative politique attendue pour permettre à la France d'entrer dans la société de l'information.

**Mme Danièle Pourtaud** a regretté que le texte ne présente aucune vision d'ensemble de l'évolution vers la société de l'information et ne soit envisagée qu'au détour de quelques modifications législatives ponctuelles qui susciteront la mise en concurrence de la diffusion hertzienne et des réseaux câblés, et dont le principal objectif est de permettre l'offre du service téléphonique sur les réseaux câblés sans contrepartie pour l'exploitant qui assume la charge du service public.

Si les accords passés dans le cadre de l'Union européenne obligent à achever la déréglementation du service téléphonique avant le 1er janvier 1998, il conviendrait que le Parlement discute au préalable des moyens de préserver le service public dans le cadre de cette nouvelle donne. Le ministère de l'industrie, de La Poste et des télécommunications a installé une commission d'experts qui fixera les conditions de la contribution des nouveaux exploitants au maintien du service universel. On peut craindre que les pratiques de dumping auxquelles les câblo-opérateurs se livreront sans nul doute d'ici-là ne soient contradictoires avec l'obligation qui devrait à terme peser sur eux de fixer leur prix compte tenu de leur contribution au financement du service public.

**Mme Danièle Pourtaud** s'est par ailleurs déclarée opposée à l'octroi d'autorisations de diffuser des services de télévision en numérique sur les fréquences hertziennes terrestres sans passer par la procédure de l'appel d'offre prévue par la loi du 30 septembre 1986. Elle a aussi regretté que le projet de loi rende possible la globalisation des quotas de diffusion sur l'ensemble des services figurant dans un bouquet de chaîne.

En réponse aux intervenants, **M. Pierre Laffitte, rapporteur**, a apporté les précisions suivantes :

- l'article 2 du projet de loi prévoit expressément que les câblo-opérateurs offrant le service téléphonique contribueront au financement des obligations de service public ;

- l'offre du service téléphonique sur les réseaux câblés a un caractère expérimental et sera soumise à des limitations de durée et de couverture géographique. Elle testera non pas des techniques nouvelles mais l'organisation d'un marché concurrentiel de la téléphonie, ce qui permettra aux opérateurs français de se préparer à la déréglementation de 1998. Au demeurant, l'exemple de British Telecom montre qu'un opérateur public en situation concurrentielle peut conserver 90 % de son marché national tout en développant une stratégie de conquête des marchés mondiaux.

Rien n'empêche France Télécom, confrontée à une situation identique, de devenir un des principaux opérateurs du marché mondial des télécommunications. Il lui appartient de nouer les alliances nécessaires.

Cette stratégie de conquête des marchés mondiaux est le seul moyen de compenser le repli possible de l'opérateur public sur le marché national. Elle aurait en outre le mérite de rassurer les personnels sur l'avenir de l'entreprise.

Le projet de loi ne va donc pas trop loin dans l'anticipation de la déréglementation des télécommunications : il favorise l'adaptation de France Télécom à une évolution que les progrès de la technique rendent de toute façon inéluctable quelle que soit l'orientation de la réglementation nationale ;

- les téléports ont vraisemblablement connu leur apogée avant que ne diminue le coût des communications à grande distance. Il ne semble pas que la formule conserve un véritable avenir. Si des projets d'enseignement à distance ne semblent pas avoir été présentés pour les téléports, de tels projets figurent dans d'autres expérimentations labellisées par le Gouvernement ;

- les critères de labellisation des projets d'expérimentations ont été complexes, ce qui a sans doute ralenti le processus de sélection. Le principal regret que l'on peut avoir à l'égard de la dynamique lancée par le Gouvernement est cependant la modestie des subventions inscrites aux budgets de 1995 et de 1996. Un montant de 500 millions de francs devrait être mobilisé en trois ans, chiffre dérisoire en comparaison des sommes dégagées pour la lutte contre le chômage, compte tenu du fait que les nouveaux services de la société de l'information sont un puissant facteur de création d'emplois, particulièrement en faveur des jeunes diplômés.

A cet égard, des pays comme le Canada et l'Allemagne ont adopté une démarche plus mobilisatrice que le processus lancé en France ;

- il y aura peu d'expériences de diffusion de programmes de télévision par micro-ondes. L'affectation des fréquences hertziennes terrestres pose un problème majeur dans la mesure où la répartition actuelle, si elle était considérée comme intangible, aurait avec la numérisation des conséquences défavorables au développement du satellite, du câble et de la téléphonie mobile. C'est un problème qu'il faudra envisager à l'occasion du prochain examen du projet de loi modifiant la réglementation des télécommunications. La nécessité d'opérer une gestion rationnelle des fréquences hertziennes terrestres pourrait par ailleurs amener à modifier la répartition actuelle des compétences entre les autorités administratives qui assurent la tutelle des télécommunications et de la communication audiovisuelle ;

- le ministre de la culture a été associé à la préparation du projet de loi. En ce qui concerne l'article 2, aucune dérogation à la réglementation de la communication audiovisuelle n'était nécessaire, l'intérêt de ces dispositions est sans doute, en ce qui concerne la communication audiovisuelle, de favoriser la relance du câble ;

- il est logique et cohérent avec le caractère expérimental du projet de loi de permettre la globalisation des quotas de diffusion applicables aux services qui seront diffusés dans des bouquets numérisés.

**M. Jacques Ralite** a alors estimé que l'Etat devrait augmenter son engagement financier en faveur du développement des produits diffusés sur les réseaux à grand débit de la société de l'information, sans négliger cependant le développement de ces réseaux et des logiciels qui en permettront l'accès.

Par ailleurs, le projet de loi n'envisage pas l'organisation d'un partenariat entre les opérateurs français et des opérateurs de télécommunications non américains. Enfin, il ne règle pas de nombreux problèmes révélés par l'évolution de la communication audiovisuelle, tels que l'adapta-

tion de la réglementation compte tenu de l'apparition du métier de multiplexeur numérique.

Il a demandé que la commission étudie ces différents problèmes.

**M. Pierre Laffitte, rapporteur**, a précisé que le groupe d'étude sur le multimédia mis en place par la commission allait poursuivre ses réflexions dans ce sens.

**M. Adrien Gouteyron, président**, a conclu le débat en rappelant que le projet de loi ne bouleversait pas l'architecture actuelle des compétences dans les secteurs de la communication audiovisuelle et des télécommunications et qu'il ne permettait que l'octroi temporaire d'un certain nombre de dérogations aux dispositions législatives actuellement applicables afin de favoriser l'expérimentation de certaines applications de la technologie numérique.

La commission a ensuite procédé à l'examen des amendements proposés par son rapporteur.

A l'article premier, elle a adopté deux amendements visant respectivement :

- à imposer la prise en compte, dans le choix des projets labellisés, de leur impact sur le développement de la production française et européenne des nouveaux services ;

- à mentionner expressément que les conventions conclues avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel en application du projet de loi le seront pour une durée maximale de cinq ans et devront être adaptées en cas de modifications des dispositions législatives en vigueur.

A l'article 3 bis, elle a adopté un amendement rédactionnel qui prévoit, en outre, que les bouquets de chaînes multiplexées conventionnées en application de cet article, pourront comprendre des chaînes originellement diffusées par satellite outre celles originellement diffusées par voie hertzienne terrestre ou distribuées par le câble.

A l'article 4, elle a adopté un amendement prévoyant l'obligation de faire figurer dans les conventions conclues avec le Conseil supérieur de l'audiovisuel par les services de vidéo à la demande, la fixation de proportions d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles européennes et d'expression française devant figurer dans les programmes mis à la disposition du public ainsi que les obligations d'investissement de ces services dans la production cinématographique et audiovisuelle.

La commission a ensuite donné un **avis favorable à l'adoption du projet de loi ainsi modifié.**

## MISSION D'INFORMATION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES SUR L'INFORMA- TION ET L'ORIENTATION DES ÉTUDIANTS DES PREMIERS CYCLES UNIVERSITAIRES

**Mercredi 14 février 1995 - Présidence de M. Adrien Gouteyron, président.** - La mission a tout d'abord procédé à l'audition de **M. Jean-Pierre Boisivon, directeur général du groupe ESSEC.**

Dans une série de remarques liminaires, **M. Jean-Pierre Boisivon** a estimé que les problèmes des premiers cycles universitaires devaient être replacés dans une perspective plus large, en rappelant que la société française avait connu depuis dix ans un phénomène inédit dans son ampleur et ses conséquences sociales, celui de la massification de notre enseignement : alors que 10 % d'une génération obtenait le baccalauréat en 1960, ce pourcentage est passé à 30 % en 1985 et à 60 % en 1995. L'objectif de conduire 80 % d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat est ainsi en passe d'être réalisé.

Soulignant que ce phénomène n'était pas propre à notre pays, il a cependant rappelé que les travaux de simulation menés au milieu des années 80 par la direction de l'évaluation et de la prospective du ministère de l'éducation nationale avaient retenu cet objectif ambitieux, en prévoyant cependant le développement des " bac pro " et de la voie professionnelle : en fait, les bacheliers issus de la voie générale et technologique ont représenté 70 % des 200.000 bacheliers supplémentaires et cette évolution s'est accompagnée d'une hypertrophie de la filière générale dans les lycées, au détriment de la voie professionnelle, contribuant ainsi au développement d'un mouvement général de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur.

Il a également indiqué que 30 % des bacheliers professionnels poursuivaient leurs études et que la moitié d'entre eux regrettaient de ne pas être en mesure de le faire. Cette évolution sans précédent se traduit par le fait que plus de la moitié d'une classe d'âge accède désormais à l'enseignement supérieur et que 250.000 étudiants se retrouvent dans les premiers cycles universitaires non sélectifs.

Soulignant les conséquences " sismiques " de ce mouvement, il a cependant salué la capacité de notre système éducatif à supporter un tel choc sur une aussi courte période, et a noté que cette évolution s'était traduite par un renversement de la pyramide des niveaux de diplômes : alors que la moitié d'une génération sortait, il y a dix ans, du système éducatif avec un niveau CAP ou BEP, 250.000 étudiants devraient obtenir en l'an 2000 un diplôme à bac + 5 ou plus.

Dans le même temps, les DEUG enregistrent un taux d'échec très élevé qui risque de toucher des effectifs d'étudiants de plus en plus importants dans les années à venir : il importe en conséquence de trouver des solutions pour que ces étudiants ne sortent pas du système universitaire sans aucun diplôme.

Il a ajouté que cette perspective conduisait tous les responsables à s'interroger sur les conséquences d'une véritable révolution culturelle, celle d'une rupture prochaine entre le diplôme et le statut professionnel et social, l'économie française n'étant en effet pas en mesure de proposer à l'ensemble des étudiants diplômés les emplois correspondant à leur qualification.

Il a par ailleurs estimé que les problèmes de l'enseignement supérieur résultaient, d'une part, d'un refus de l'orientation vers l'enseignement professionnel, qui souffre d'une image négative auprès des familles et qui a été transformé en fait en structure d'accueil pour les jeunes en difficulté et, d'autre part, d'une opposition à toute idée de sélection à l'entrée à l'université, les événements de 1986



et la loi d'orientation sur l'éducation de 1989 ayant consacré le droit imprescriptible pour tout bachelier de s'engager dans des études supérieures longues.

Il a ajouté que le secteur sélectif court, prévu à l'origine pour accueillir les bacheliers technologiques, avait été en fait investi par les bacheliers généraux, les premiers se retrouvant dans des formations universitaires générales inadaptées.

Constatant qu'il n'était pas envisageable d'instaurer une quelconque sélection à l'entrée à l'université, il a cependant remarqué que des procédures autorisant la répartition des étudiants dans des filières supérieures différenciées permettraient de remédier à l'hétérogénéité des divers types de bacheliers.

Il a ensuite estimé que la situation actuelle de l'enseignement supérieur appelait des solutions urgentes qui devaient s'inscrire dans la perspective d'un plan de réforme sur plusieurs années, dépassant l' " horizon stratégique " habituel des dirigeants de l'éducation nationale. Leur mise en oeuvre supposerait par ailleurs un redéploiement des moyens existants et une professionnalisation d'une partie de la formation dispensée par les universités, notamment par la voie de l'apprentissage. Cette modalité de la formation en alternance, déjà utilisée depuis longtemps dans l'internat de médecine, et plus récemment à l'ESSEC, devrait selon lui connaître un développement prioritaire dans les formations générales supérieures et permettre d'adapter les diplômes universitaires aux besoins des entreprises.

Rappelant ensuite que la filière professionnelle apparaissait souvent comme une voie de relégation dans l'enseignement secondaire, et était aussi à l'origine des difficultés rencontrées dans la filière générale, il a noté que la réussite d'un système d'orientation au lycée était subordonnée à une revalorisation de l'enseignement professionnel qui pourrait, selon lui, notamment, par la voie de l'apprentissage et de la formation en alternance, être

déconnecté de l'éducation nationale en s'appuyant davantage sur les entreprises.

Il a ajouté que les sorties précoces volontaires du système éducatif, à un niveau BEP ou " bac pro ", supposaient que les intéressés aient la possibilité de reprendre des études ultérieures débouchant sur un diplôme, en utilisant pleinement l'expérience professionnelle préalablement acquise, une gestion décentralisée de ce système au niveau régional étant par ailleurs souhaitable.

Il a également estimé que la gratuité des études supérieures, coûteuse pour la collectivité, constituait un encouragement à la poursuite de longues études alors que le poids des déficits publics, des dépenses de santé et de retraite, sera tel que l'éducation nationale ne sera plus un secteur prioritaire. Il a également noté que l'université s'était paupérisée depuis les années 60 et que la France était le seul grand pays qui consacrait davantage d'efforts à ses lycéens qu'à ses étudiants.

Dans la perspective d'une augmentation substantielle des droits d'inscription, il a estimé que l'enseignement supérieur devrait constituer un choix d'investissement pour les familles : les ressources nouvelles provenant d'une majoration de ces droits devraient permettre d'améliorer le fonctionnement de l'université, alors que le système actuel de gratuité était source d'inégalités, procurait une rente de situation aux étudiants favorisés et privait les autres de services pourtant indispensables à la poursuite d'études supérieures (équipements informatiques, stages à l'étranger...).

Il s'est enfin interrogé sur les conséquences d'un statut de l'étudiant qui serait rendu plus attractif et qui serait généralisé à moyen terme aux deux-tiers d'une génération.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est engagé.

**M. Frank Sérusclat** s'est interrogé sur les expériences envisagées par le ministre chargé des télécommunications dans le domaine des nouvelles technologies et

d'une utilisation éventuelle du réseau " téléport " par les universités. Il a par ailleurs souligné le caractère quelque peu provocateur de certaines propositions avancées, en particulier celles tendant à remettre en cause le principe de la gratuité des études supérieures.

**M. Jean Carrère** a également indiqué que certaines positions émises par M. Jean-Pierre Boisivon ne pouvaient recueillir son assentiment, même si leur caractère parfois provocateur avait le mérite de susciter des interrogations salutaires et si le diagnostic établi sur la situation de l'université pouvait être partagé.

Il a ensuite rappelé que la politique menée depuis plusieurs années avait consisté à adapter certaines formations à l'enseignement supérieur, sans remettre en cause son organisation ni proposer une régulation des flux d'étudiants, la finalité principale de l'université restant, selon lui, de faciliter l'insertion professionnelle de ses diplômés.

Il a par ailleurs estimé que les chômeurs ne seraient pas en mesure de payer les études supérieures de leurs enfants, sauf modulation éventuelle des droits d'inscription en fonction des revenus des familles.

Il a par ailleurs rappelé que les choix effectués en faveur de l'enseignement technologique ou professionnel dans le secondaire résultaient d'une " orientation par défaut " et a souhaité que le contenu de cet enseignement soit revu, en liaison notamment avec les besoins des entreprises.

Il a enfin noté que certaines sections étaient maintenues ou fermées dans les lycées professionnels sans tenir compte des perspectives d'emploi correspondantes et de leur fréquentation par les élèves.

**M. Jean-Pierre Camoin, co-rapporteur**, a souligné l'intérêt de l'exposé de l'orateur, notamment concernant le rôle de la formation en alternance.

Il a ensuite opposé le constat inquiétant fait de la situation de l'enseignement supérieur, qui appellerait des

réformes d'urgence, à un discours officiel plus rassurant qui ne préconiserait que des mesures d'adaptation, à l'exclusion de tout aménagement législatif.

Il s'est enfin interrogé sur les réformes qui seraient susceptibles d'être acceptées, sans réactions violentes, par le milieu universitaire.

Souscrivant à l'analyse et aux propositions de M. Jean-Pierre Boisivon, et s'appuyant sur les exemples des pays étrangers, **M. André Maman** a estimé que toute formule de sélection supposerait une information et une orientation des étudiants, que l'abandon du principe de la gratuité des études supérieures nécessiterait un effort dans le domaine des bourses universitaires et que l'encadrement assuré par d'anciens étudiants devrait être encouragé.

**M. Jean Bernadoux, co-rapporteur**, a souligné l'intérêt et le caractère novateur de l'exposé de l'orateur, concernant notamment le nécessaire développement de l'apprentissage et la professionnalisation des formations supérieures. Il a cependant regretté que le recrutement des enseignants des universités néglige cette dimension professionnelle.

**M. Pierre Laffitte** a souhaité recueillir l'opinion de M. Jean-Pierre Boisivon sur l'intérêt d'un tutorat extérieur, susceptible d'apporter un appui aux services d'orientation dans les lycées.

**M. Adrien Gouteyron, président**, a souhaité obtenir des précisions sur le recours à l'apprentissage dans l'enseignement supérieur, compte tenu des diverses acceptions de cette forme de formation en alternance, et s'est demandé si les entreprises étaient prêtes à s'associer à cette démarche.

Répondant à ces interventions, **M. Jean-Pierre Boisivon** a notamment apporté les précisions suivantes :

- s'il ne saurait être question d'empêcher les bacheliers défavorisés d'accéder à l'enseignement supérieur, le prin-

cipe de sa gratuité tend à limiter les moyens des universités et à exclure en fait les étudiants défavorisés des savoirs discriminants sur le marché du travail, notamment dans le domaine des langues vivantes, qui relèvent alors des initiatives privées ;

- les notions de qualification scolaire et de compétences professionnelles ne se recouvrent pas et sont trop souvent confondues dans l'opinion ; à cet égard, il est souhaitable que les diplômés généraux puissent " irriguer " l'ensemble des professions ;

- l'évolution rapide des technologies de l'information et de la communication entraînera une modification profonde des relations entre maître et élèves -notamment avec les CD-Rom multimédia, l'enseignement à distance, l'interactivité, l'accès aux réseaux d'information, le tutorat à distance- et une " disqualification " rapide des établissements d'enseignement supérieur qui n'auront pas mis en oeuvre ces nouvelles technologies ;

- le système universitaire n'a aucune raison de s'engager spontanément dans un processus " héroïque " d'auto-réforme, en l'absence de tout élément régulateur extérieur comme l'est le marché pour les entreprises : les familles et les étudiants, surtout si ceux-ci étaient appelés à acquitter des droits d'inscription significatifs, pourraient dans l'avenir jouer un rôle de régulateur du système ;

- le service public d'orientation dans l'enseignement secondaire tend à privilégier l'orientation scolaire, par rapport à l'orientation professionnelle et pourrait être renforcé par des intervenants extérieurs et par une formation des orienteurs dispensée à l'occasion de stages en entreprise ;

- l'apprentissage ne doit pas être considéré comme une structure d'accueil, mais comme un mode de formation efficace, à finalité d'insertion professionnelle directe, comme en témoigne l'exemple de disciplines telles que la médecine et la gestion.

La mission a ensuite procédé à l'audition de **M. Jean de Boishue, ancien secrétaire d'Etat chargé de l'enseignement supérieur**, auteur du rapport à M. le Premier ministre sur les voies d'un nouveau partenariat entre l'Etat, les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités locales.

Dans une déclaration liminaire, **M. Jean de Boishue** a indiqué que les conclusions des divers rapports consacrés à la situation de l'enseignement supérieur étaient convergentes et tendaient à privilégier l'analyse des difficultés des premiers cycles universitaires, qui appellent aujourd'hui des solutions urgentes.

Il a ensuite estimé que les aspects positifs et les réussites de notre système éducatif, qui est aujourd'hui confronté aux problèmes de la société française, sont trop souvent oubliés. Il a ainsi rappelé que la démocratisation réussie de l'enseignement supérieur s'était traduite par une progression du nombre des étudiants de 500.000 à 2,1 millions en quinze ans, et que des efforts importants de professionnalisation des formations supérieures avaient permis une meilleure adaptation de celles-ci aux besoins de notre économie : en témoigne la création de nouvelles écoles d'ingénieurs, des sections de techniciens supérieurs, des instituts universitaires de technologie, des instituts universitaires professionnalisés qui constituent autant de formations professionnelles ayant profondément renouvelé notre système universitaire.

Dans le même sens, le plan Université 2000 a constitué une avancée considérable dans le domaine des constructions universitaires, grâce à un cofinancement des collectivités locales qui pourraient aujourd'hui légitimement prétendre à une certaine coresponsabilité dans la gestion des établissements, d'autant plus que les lycées, qui entrent dans le champ de la compétence des régions, accueillent des effectifs importants d'étudiants en classes supérieures et préparatoires.

Il reste que le taux d'échec dans les premiers cycles, qui rassemblent 600.000 étudiants, notamment concentrés en région parisienne, constitue le principal problème du système universitaire, alors que le taux de réussite dans le secteur sélectif des cycles courts professionnalisés et des classes préparatoires aux grandes écoles apparaît satisfaisant.

**M. Jean de Boishue** a indiqué que cet échec résultait d'une maîtrise insuffisante de la démocratisation de l'enseignement supérieur et d'un défaut d'orientation des nouveaux étudiants qui découvrent, après le baccalauréat, un monde largement inconnu.

Il a par ailleurs constaté que les notions de décentralisation et de déconcentration restaient étrangères à l'enseignement supérieur, que l'autonomie universitaire demeurait une notion abstraite et que le système participatif au sein des universités était particulièrement faible, notamment pour les étudiants.

Il a ensuite observé que si l'université était encore " douillettement " protégée il y a vingt ans, celle-ci était aujourd'hui au centre des problèmes de la société française, qu'il s'agisse de la crainte du chômage, des inquiétudes sur les débouchés professionnels ou du niveau sanitaire préoccupant de la population étudiante.

Constatant que notre pays consacrait à l'enseignement supérieur des moyens inférieurs à ceux de nombre de pays voisins ou comparables, il a appelé de ses vœux un véritable consensus sur les réformes à engager, permettant de dépasser les clivages politiques traditionnels.

Il a ensuite souligné le caractère inéluctable des relations qui devront s'établir entre les universités et les collectivités locales, même si ce thème reste encore tabou en raison de ses incidences financières, les premiers cycles universitaires constituant selon lui des instruments essentiels de l'aménagement du territoire.

Constatant que l'importance de l'échec universitaire était de nature à motiver les régions pour mettre en place

des formations courtes de proximité et débouchant sur des diplômes immédiatement utilisables, il a indiqué que de nombreuses collectivités locales et organisations consulaires étaient prêtes à s'engager dans ce type de partenariat.

En conclusion, il a cependant exprimé son inquiétude devant une inertie générale qui résulterait de la crainte d'une explosion universitaire alors que tous les rapports publiés ont conclu à la nécessité d'un développement de l'autonomie, des partenariats et du système participatif des établissements d'enseignement supérieur.

Il a enfin estimé que l'université était parvenue à un moment historique où il lui fallait évoluer parce qu'elle avait réalisé une grande part des objectifs qui lui avaient été assignés et qu'elle devait répondre désormais à de nouveaux défis.

A l'issue de cet exposé général, un large débat s'est instauré.

**M. Jean-Paul Camoin, co-rapporteur**, a d'abord indiqué qu'il partageait l'analyse faite de la situation de notre système universitaire.

Il s'est ensuite demandé si l'implication des collectivités locales dans les premiers cycles ne risquait pas d'entraîner une régionalisation de l'enseignement supérieur et de porter atteinte au caractère national des diplômes, et si une participation financière de leur part ne conduirait pas à associer les régions à la gestion des universités et à la définition de formations adaptées aux besoins économiques régionaux.

Il s'est enfin interrogé sur les raisons du relatif échec de la rénovation des DEUG.

**M. Ivan Renar** a d'abord indiqué qu'il partageait la présentation équilibrée qui avait été faite de la situation actuelle de notre système universitaire.

Convenant que la démocratisation des premiers cycles universitaires avait pu être réalisée sur le plan quantita-



tif, il s'est interrogé sur les conditions dans lesquelles s'était opérée cette massification, alors que de nombreux bacheliers sont condamnés à l'échec universitaire.

Il a par ailleurs estimé que la région constituait un échelon pertinent pour établir un partenariat avec l'enseignement supérieur, à la condition que les universités ne deviennent pas de simples prestataires de services et que la région intervienne à titre complémentaire en finançant par exemple une bibliothèque universitaire plutôt qu'un investissement de prestige.

Il a enfin dénoncé la situation sanitaire et sociale préoccupante du monde étudiant.

**M. Jean Bernadaux, co-rapporteur**, a souhaité obtenir des précisions sur les difficultés d'intégration des nouveaux étudiants dans les premiers cycles universitaires et s'est demandé si certains problèmes des banlieues se retrouvaient désormais dans ces premiers cycles. Il a également souhaité recueillir l'opinion de M. Jean de Boishue sur la création de collèges universitaires, sur une déconnexion éventuelle des premiers cycles de la recherche, ainsi que sur les moyens d'assurer un encadrement satisfaisant aux formations courtes professionnalisées qui sont susceptibles d'être créées.

**M. Daniel Eckenspieller** est convenu que la démocratisation de l'université avait pu être assurée d'une manière satisfaisante sur le plan quantitatif, qu'une professionnalisation des formations supérieures avait été engagée, même si celle-ci n'avait pas concerné les premiers cycles, et s'est interrogé sur le développement de formations en alternance de proximité correspondant aux besoins économiques régionaux.

Souscrivant pour l'essentiel à l'analyse présentée par M. Jean de Boishue, **M. Pierre Laffitte** a demandé si le principe de l'autonomie des universités pouvait se concilier avec la définition d'une carte et de schémas universitaires et a rappelé que nombre de pays développés, organisés il

est vrai selon des structures institutionnelles différentes, n'avaient pas la religion du diplôme national.

Il a également souligné l'efficacité des structures d'enseignement de taille réduite, de type STS et IUT, et souhaité un renforcement de l'autonomie des universités.

Il a ajouté que le recours aux nouvelles technologies interactives serait de nature à rénover les méthodes d'enseignement, notamment dans la perspective d'une décentralisation des sites universitaires.

Il a enfin souligné l'effort engagé en faveur de la professionnalisation des formations supérieures en notant la difficulté d'étendre celle-ci aux premiers cycles et est convenu que les collectivités locales seront inéluctablement conduites à jouer un rôle en ce domaine, un système national de régulation étant par ailleurs nécessaire pour valider les diplômes et les formations et les diplômes correspondants.

**M. Adrien Gouteyron, président**, a souhaité obtenir des précisions sur la réalité et l'étendue de l'autonomie universitaire.

**M. André Maman** a estimé que l'orientation n'était pas assurée d'une manière satisfaisante dans les lycées, que le problème de la sélection à l'université et de l'augmentation des droits d'inscription devraient faire l'objet d'un débat et d'une véritable information et que l'université française, sans un renforcement de ses moyens, ne serait pas en mesure de réussir sa mutation en entrant dans le XXI<sup>e</sup> siècle.

Répondant à ces interventions, **M. Jean de Boishue** a notamment apporté les précisions suivantes :

- le développement d'un partenariat régional et d'une délocalisation des sites universitaires ne doit pas conduire à remettre en cause les compétences du ministère - " la trinité républicaine " - dans le domaine de l'habilitation des formations, du statut des enseignants et du caractère national des diplômes- mais à décharger celui-ci des mis-

sions qui sont déjà assumées pour une très large part par les universités elles-mêmes (organisation des examens, activités sportives, services de santé ...).

- les opérations de prestige, notamment dans le secteur de la recherche, relèvent plutôt de la responsabilité de l'Etat alors que les collectivités locales ont un intérêt direct à investir dans les premiers cycles, afin notamment de réduire l'échec universitaire ;

- la rénovation des DEUG engagée en 1992 s'est traduite par un grand nombre d'habilitations nouvelles mais n'a pu être menée à son terme du fait de son caractère technocratique ;

- les régions ont un rôle essentiel à jouer dans la réforme des premiers cycles puisqu'elles sont déjà présentes dans les lycées et qu'elles participent à l'élaboration du schéma régional des formations qui inclut la carte des enseignements supérieurs ;

- la situation du système de santé des étudiants apparaît préoccupante et révèle une sous-utilisation des centres hospitaliers universitaires en ce domaine ainsi que de grandes inégalités entre les universités ;

- la création de collèges universitaires n'est pas opportune et il serait dangereux de déconnecter les premiers cycles de l'activité de recherche ;

- les délocalisations des premiers cycles doivent rester sous le contrôle des conseils universitaires ;

- les problèmes de l'insertion des nouveaux étudiants dans les premiers cycles pourront être réduits à condition de mettre un terme à un certain gigantisme des constructions, de prévoir un meilleur encadrement et de faciliter le passage du lycée à l'université en procurant une aide méthodologique aux étudiants ;

- l'université française constitue un outil culturel et national d'intégration, notamment dans les banlieues, avec l'installation des universités nouvelles qui concourent également à la politique d'aménagement du territoire ;

- l'effort de professionnalisation des formations supérieures engagé depuis vingt ans est trop fréquemment ignoré et pourrait être étendu aux premiers cycles, notamment en utilisant l'alternance ;

- la réconciliation de la nation avec son université constitue un préalable à une réforme de l'enseignement supérieur, mais toute idée de sélection universitaire serait d'autant moins acceptée par les Français que ceux-ci sont confrontés au développement du phénomène de l'exclusion ;

- le développement de l'autonomie des universités, dans le respect des compétences de l'Etat est souhaitable à condition qu'il soit procédé à une répartition équitable des moyens accordés aux établissements ;

- l'orientation des lycéens devrait faire l'objet d'un enseignement obligatoire à partir de la classe de troisième ;

- il ne serait pas inutile que les futurs étudiants puissent disposer sur le minitel, lors de leur inscription à l'université, d'une information complémentaire sur les débouchés des diverses filières de formation.

## AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET PLAN

**Mercredi 14 février 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président, puis de M. Gérard Larcher, vice-président.** - La commission a tout d'abord procédé à la **nomination de M. Henri Revol**, en qualité de **rapporteur sur la proposition de résolution n° 194** (1995-1996) de M. Jacques Oudin sur la **proposition de décision du Conseil** concernant un programme pluriannuel en vue de la **promotion de l'efficacité énergétique** dans l'Union européenne -SAVE II (n° E-511).

Puis **M. Jean François-Poncet, président**, a exposé les conséquences des nouvelles dispositions de l'article 13-2 du Règlement du Sénat relatives à la composition des **bureaux des commissions** (6 vice-présidents et 4 secrétaires) et précisé que le bureau, lors de la réunion qu'il venait d'avoir, avait souhaité attribuer une vice-présidence au groupe communiste, républicain et citoyen et une autre au groupe du rassemblement pour la République, ce qui permettrait d'attribuer un siège de secrétaire au groupe du rassemblement démocratique et social européen, tout en ramenant de cinq à quatre le nombre des secrétaires, conformément aux prescriptions du Règlement.

La commission a approuvé ce schéma et élu **vice-présidents M. Louis Minetti**, au titre du groupe communiste républicain et citoyen, ainsi que **M. Gérard César**, au titre du groupe du rassemblement pour la République.

Elle a ensuite procédé à la nomination de **M. Georges Berchet**, en qualité de **secrétaire**, représentant le groupe du rassemblement démocratique et social européen.

**M. Jean François-Poncet, président**, a fait part du souhait du bureau de saisir la commission des lois, au sein de laquelle un groupe de travail poursuit actuellement une réflexion sur la réforme du Règlement, de la situation de la commission des affaires économiques, qui a l'effectif, de loin, le plus nombreux des six commissions permanentes et qui, de ce fait, souhaiterait voir porter le nombre des secrétaires, au sein de son bureau, de quatre à six.

La commission a ensuite procédé à la **désignation des candidats** titulaires et suppléants pour faire partie d'une éventuelle **commission mixte paritaire** chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du **projet de loi** relatif au **supplément de loyer de solidarité**.

Ont été désignés en qualité de **membres titulaires** : **MM. Henri Revol, Dominique Braye, José Balarello, Francis Grignon, Pierre Hérisson, Paul Raoult et Louis Minetti** et en qualité de **membres suppléants**, **M. Alphonse Arzel, Mme Janine Bardou, MM. Claude Billard, William Chervy, Gérard Larcher, Alain Pluchet et Jean-Pierre Vial**.

Puis, la commission a procédé à l'**examen**, en deuxième lecture, du **rapport de M. Dominique Braye** sur le **projet de loi n° 207 (1995-1996)**, relatif au **supplément de loyer de solidarité**.

**M. Dominique Braye, rapporteur**, a tout d'abord indiqué que l'Assemblée nationale avait adopté, au cours d'une deuxième lecture qui s'est déroulée le mercredi 7 février 1996, le projet de loi relatif au supplément de loyer de solidarité et qu'elle avait voté conformes la plupart des dispositions que le Sénat avait adoptées en première lecture, le 24 janvier dernier.

Il a relevé que l'Assemblée nationale avait, en revanche, décidé de supprimer l'article premier bis A, introduit par la Haute Assemblée sur la proposition de la commission des affaires économiques et du plan. Cet article visait à proposer une solution alternative à la mise

en place -proposée par un certain nombre de sénateurs- d'une procédure permettant de déroger à la liste des zones urbaines sensibles annexée au décret n° 93-203 du 5 février 1993 précité en prévoyant, dans l'article 1466 A du code général des impôts, que le décret fixant la liste des grands ensembles ou des quartiers d'habitat dégradé, où le surloyer ne serait pas appliqué, ferait l'objet d'une actualisation au moins tous les deux ans, après avis conforme du Conseil national des villes et du développement social urbain.

Le rapporteur a indiqué que l'Assemblée nationale avait, par ailleurs, rétabli -mais dans une formulation juridiquement plus correcte- l'article 2 bis, que le Sénat avait supprimé.

Cet article -a-t-il rappelé- avait été introduit en première lecture par l'Assemblée nationale, sur la proposition de M. Raoul Béteille, pour permettre aux locataires qui décident d'acheter le logement HLM qu'ils occupent et qui sont redevables d'un supplément de loyer de solidarité de déduire du prix d'achat le montant des surloyers acquittés depuis au maximum cinq ans.

**M. Dominique Braye, rapporteur**, a indiqué que deux points restaient donc en discussion, sur lesquels il a proposé à la commission de reprendre, au moins partiellement, la position que le Sénat avait adoptée en première lecture. A cette fin, il lui a demandé :

- d'une part, de rétablir l'article premier bis A, mais en en modifiant partiellement la teneur de façon à tenir compte des arguments qui ont amené l'Assemblée nationale à le supprimer ;

- d'autre part, comme en première lecture, de supprimer l'article 2 bis.

La commission a ensuite examiné les amendements proposés par son rapporteur.

Evoquant l'article premier bis A, qui concerne la prise en compte de l'évolution de la situation dans les grands

ensembles et les quartiers d'habitat dégradé, **M. Dominique Braye, rapporteur**, a rappelé que celui-ci avait été adopté à l'unanimité par le Sénat, après un long débat portant sur l'insuffisante prise en compte par le projet de loi initial de l'évolution de la situation dans les quartiers sensibles.

Le rapporteur a indiqué que la commission de la production et des échanges de l'Assemblée nationale avait adhéré à cette disposition sur le fond, à une réserve près : elle a considéré que seul l'avis simple -et non conforme- du Conseil national des villes devait être requis. Il a souligné qu'elle avait aussi estimé qu'une telle disposition trouverait davantage sa place dans le projet de loi, en cours d'élaboration, relatif au pacte de relance pour la ville, qui devrait mettre en place une nouvelle géographie de la politique urbaine. Il a précisé que cet argument avait amené la commission de la production à proposer à l'Assemblée nationale, qui l'a suivie, de supprimer cet article.

Tenant compte de ces observations, mais estimant que l'objectif de mixité sociale du présent projet de loi justifiait le maintien d'une disposition de cette nature, la commission, suivant la proposition de son rapporteur, a décidé de rétablir partiellement l'article premier bis A, en fixant toutefois le délai d'actualisation de la liste des grands ensembles et des quartiers d'habitat dégradé à cinq ans, au lieu de deux, avec cependant la possibilité de compléter cette liste entre deux actualisations, c'est-à-dire d'y accepter de " nouveaux entrants ".

La commission a ensuite décidé de supprimer l'article 2 bis, qui permet l'imputation des surloyers des cinq dernières années sur le prix de vente d'un logement, au double motif :

- qu'il créerait une inégalité entre le bénéficiaire d'une telle disposition et le locataire qui, disposant de ressources plus modestes et n'étant donc pas assujetti au paiement d'un surloyer, ne bénéficierait d'aucun avantage en cas d'acquisition de son logement ;



- qu'il irait à l'encontre du souhait de permettre aux organismes d'HLM de consacrer le produit des surloyers à la construction et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

La commission a ensuite **approuvé l'ensemble du projet de loi en deuxième lecture, le groupe socialiste votant contre.**

Puis, la commission a examiné, sur le **rapport de M. Jean-Marie Rausch, le projet de loi n° 193 (1995-1996)**, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux **expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information.**

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a tout d'abord dressé un tableau général de l'état des technologies et services de l'information, estimant que le monde vivait un moment important de son histoire, avec le passage d'une société industrielle à une société fondée sur les hautes technologies de communication.

Convenant que cette évolution, qui comprend notamment comme effet pervers le chômage, pouvait être refusée, il en a décrit les conséquences attendues sur la vie quotidienne, à travers l'expansion des services, qu'il s'agisse du télétravail et du téléloisir.

Sans méconnaître les risques de délocalisation d'emplois induits par le télétravail -dans des pays où les salaires sont moins élevés- **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, en a mis en lumière les diverses facettes (téléstandard, contrôle de gestion, télémaintenance, télésecrétariat) qui devraient rendre possibles des créations d'emplois dans les zones rurales.

Il a salué l'expansion du marché de l'ordinateur (2 millions de foyers équipés en France) et l'interactivité du téléphone, deux technologies qui permettront à la fois le téléachat et la participation à des jeux.

Pour permettre à l'ensemble du territoire de bénéficier de tels services, il convient, a estimé **M. Jean-Marie**

**Rausch, rapporteur**, de doter celui-ci d'une " toile d'araignée " de télécommunications et de permettre l'équipement des ménages en logiciels multimédia.

Soulignant que, désormais, la richesse de la société passerait par l'informel (logiciels, protocoles) et échapperait aux barrières qu'ont jusqu'à présent constitué les frontières, le rapporteur a estimé souhaitable que la France se dote d'" autoroutes de l'information " -concept lancé en 1992 par le vice-président américain Al. Gore -et permette par là les transits d'informations " colossales " que rendent possibles les ordinateurs extrêmement puissants dont notre appareil industriel a pu se doter.

Evoquant le transport du courrier et de l'image, il a montré la nécessité de disposer de voies de passage très larges pour de telles informations. Il a rappelé que le rapport " Théry " avait conclu -selon lui, à juste raison- qu'il fallait équiper intégralement le réseau téléphonique français en fibre optique mais n'a pas dissimulé que le coût d'une telle adaptation excéderait 150 milliards de francs.

Jugeant qu'une certaine modestie devait être tirée des expériences malheureuses et des fausses routes technologiques successives de la France dans la filière audiovisuelle, il a estimé que des expérimentations étaient aujourd'hui souhaitables, avec les technologies disponibles, pour préserver l'indépendance de notre appareil productif en ce domaine.

Se réjouissant que 170 projets aient été retenus, après un appel à propositions du Gouvernement, et que 80 autres projets y soient ajoutés à court terme, il a fait valoir la nécessité d'accorder des dérogations à notre législation pour permettre certaines de ces expérimentations, dans un délai maximal de cinq ans mais également dans la perspective de la libération des services à l'échelle européenne prévue pour le début de 1998.

Il a souligné, en conséquence, que ces expérimentations étaient urgentes, faute de quoi les autres pays nous imposeraient leurs matériels et leurs logiciels.

Illustrant son propos par une évocation de réseau câblé à Metz, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a annoncé que la ville dont il est le maire nourrissait le projet de réaliser des transmissions vocales sur le réseau câblé, au moyen de bornes-relais, permettant des appels en pleine ville voire même en province.

Abordant l'aspect télévisuel du dossier, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a observé que la télévision utilisait surtout la voie hertzienne et que le câblage restait insuffisant dans notre pays, comparativement à ses voisins.

Après avoir rappelé que les anciens signaux étaient transmis par analogie, ce qui impliquait des déformations, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a souligné que l'intérêt du numérique était de n'entraîner aucune déformation de l'écrit ou de l'image et de permettre, en outre, des compressions. Le rapporteur a observé que les expériences en ce domaine commençaient et permettraient le développement de la télévision à la carte et de la télévision interactive.

Le rapporteur a conclu son propos en pariant que tout notre réseau téléphonique serait, à terme, équipé en fibre optique, le réseau hertzien étant réservé aux mobiles, c'est-à-dire au téléphone portable et à la radio dans les voitures.

Un large débat s'est alors instauré.

Relevant que le projet de loi contribuait " à ébrécher le monopole " de France Télécom, **M. Alain Pluchet** s'est interrogé sur les réactions des personnels de l'établissement et **M. Alphonse Arzel** a souhaité obtenir des précisions sur les perspectives ouvertes par les réseaux câblés pour les communes qui en sont encore dépourvues, ainsi que sur les raisons de l'échec du " plan câble "

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a indiqué que, même si des réticences syndicales étaient perceptibles, les personnels avaient pleinement conscience que dans un système de télécommunications en changement perma-

ment, l'évolution était indispensable. Il a précisé qu'en outre, France Télécom participait directement à un tiers des projets expérimentaux retenus et, indirectement, à un autre tiers.

**A M. Alphonse Arzel, M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a indiqué que " l'avance " des villes déjà câblées était relative, dans la mesure où une remise aux normes des réseaux existants s'imposerait dans un bref délai.

S'agissant de l'échec du câblage, il a estimé que l'on avait retenu en 1981, avec la fibre optique, une technologie onéreuse et " pas encore au point ". Il a relevé que l'autorisation donnée à Canal Plus, lors de sa création, d'utiliser la voie hertzienne avait sans doute contribué à ne pas inciter les téléspectateurs intéressés à demander leur raccordement aux réseaux câblés.

Rappelant que dès 1979, la technologie de la fibre optique était déjà expérimentée, **M. François Gerbaud** s'est interrogé sur les " illusions " que pourrait faire naître la loi, dont il s'est demandé si elle n'était pas plus " un texte du futur qu'un texte réaliste ".

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a répondu que les dispositions proposées par le projet de loi étaient indispensables si l'on voulait réaliser à temps, et pour un coût raisonnable -puisque'il était prévu d'utiliser les réseaux existants- les expérimentations nécessaires. Soulignant que dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications, les transferts technologiques étaient instantanés -n'importe quel pays étant, aujourd'hui, capable de mettre en oeuvre un nouveau progrès technique en la matière- il a estimé qu'il serait dangereux de prendre du retard, lequel ne manquerait pas de se traduire très rapidement sur le plan industriel.

**M. François Gerbaud** a estimé qu'il fallait aussi prendre en compte les effets négatifs du développement des moyens de communication, qui pourrait s'accompagner d'une " incommunicabilité " croissante au sein de la société.

**M. Francis Grignon** a rappelé la politique conduite dans son département, où le Conseil général a entrepris de relier les deux réseaux existants : celui en fibre optique de France Télécom, principalement destiné aux entreprises, et celui, coaxial, mis en place dans les communes de plus de 3.500 habitants par Electricité de Strasbourg. Il a souligné, à cet égard, que les dispositions prévues par la loi étaient indispensables pour réaliser cette connexion.

**M. Pierre Hérisson** a estimé que la réflexion sur les utilisations respectives de la voie hertzienne et du "filaire" devait être approfondie en matière d'impact sur l'aménagement du territoire. Il a souligné que la voie hertzienne était, dans l'immédiat, la meilleure solution dans les zones de faible densité.

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, est convenu que, pour une période transitoire, la solution consistait effectivement à desservir les zones faiblement peuplées par voie hertzienne. Il a cependant souligné que cette solution, contrairement au câblage, ne permettait pas d'interactivité. Il a, enfin, estimé que d'ici l'an 2020, la totalité du territoire serait intégralement câblée.

**Mme Anne Heinis** est intervenue pour estimer qu'il fallait se montrer attentif aux conséquences éventuelles du développement rapide des technologies de télécommunication sur la communication directe entre les individus, et qu'il y avait là un véritable "enjeu de société".

**M. Louis Althapé** s'est inquiété du sort réservé aux zones rurales dans un projet qui paraissait privilégier le câblage. Il a interrogé le rapporteur sur l'intérêt qu'auraient les câbleurs à desservir les zones peu peuplées et, par conséquent, d'une faible rentabilité.

**M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a répondu que, pendant une période intermédiaire, la solution serait de privilégier la voie hertzienne ou satellitaire, mais en utilisant le procédé numérique. Il a estimé que d'ici 2015, l'ensemble du réseau téléphonique serait remplacé par un

câblage en fibre optique qui permettrait la desserte interactive de toutes les zones, quelle que soit leur population.

**M. Francis Grignon** est intervenu pour exposer que le développement des techniques de télécommunications ne ferait pas pour autant disparaître la nécessité de contacts directs entre les individus.

A **M. Edmond Lauret** qui redoutait que, dans les départements d'outre-mer, les expérimentations que la loi permettra de mettre en oeuvre n'aient pour effet d'interdire tout autre projet, **M. Jean-Marie Rausch, rapporteur**, a rappelé que ces expérimentations n'étaient prévues que pour trois ans et que, dans les départements d'outre-mer -notamment à la Réunion- comme ailleurs, le réseau téléphonique actuel devrait être remplacé d'ici vingt ans par un réseau en fibre optique.

Puis, la commission a procédé à l'examen des articles du projet de loi.

A l'article premier, édictant les règles générales des régimes dérogatoires qu'il est proposé d'instituer, la commission a adopté, au deuxième alinéa, un amendement de précision et un amendement de nature rédactionnelle.

A l'article 3 relatif aux dérogations à la législation sur la communication audiovisuelle au profit des expérimentations par voie hertzienne terrestre, elle a supprimé une disposition superfétatoire pouvant être source de contentieux.

A l'article 3 bis qui institue des dérogations pour la reprise par multiplexage d'éléments de programmes audiovisuels, elle a retenu, sur la proposition de son rapporteur, une nouvelle rédaction de l'ensemble de l'article, cette nouvelle rédaction ne modifiant pas l'économie du dispositif mais en clarifiant la rédaction.

Elle a adopté une position similaire à l'article 4 relatif aux expérimentations de services audiovisuels à la demande. La nouvelle rédaction retenue pour cet article tend à en améliorer la cohérence et à préciser les obliga-

tions des services à la demande en matière de contribution au développement de la production cinématographique et audiovisuelle, tant européenne que d'expression française.

Elle a ensuite **approuvé** chacun des articles et **l'ensemble du texte ainsi**

**Jeudi 15 février 1996 - Présidence de M. Jean François-Poncet, président.** - La commission a procédé, sur le rapport de **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, à **l'examen des amendements au projet de loi n° 181 (1995-1996)**, modifié par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif aux **transports**.

Après que **M. Jean-François Le Grand, rapporteur**, se fut félicité qu'il soit recouru à une troisième lecture, la commission, à l'article 22 bis, relatif à la sécurité dans le domaine portuaire, a donné un avis défavorable à un amendement n° 1 de M. Félix Leyzour et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, amendement qui tendait à la suppression de l'article.

A l'article 23 bis relatif au régime d'utilisation pour 1995, du fonds de péréquation des transports aériens (FPTA), elle s'en est remise à la sagesse du Sénat pour l'amendement n° 2 de M. Félix Leyzour et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen, et a donné mandat au rapporteur de déterminer sa position en séance publique, en fonction des explications que donnerait le Gouvernement.

## AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

**Mercredi 14 février 1996 - Présidence de M. Xavier de Villepin, président** - La commission a d'abord désigné **M. Michel Alloncle** comme **rapporteur** sur le **projet de loi n° 2549** (AN - 10e législature), en cours d'examen par l'Assemblée nationale, autorisant l'approbation de l'**accord** entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la **république orientale de l'Uruguay** sur l'encouragement et la protection réciproques des **investissements** (ensemble un protocole).

La commission a ensuite entendu **M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense-Espace et directeur général de Lagardère groupe.**

**M. Noël Forgeard** a tout d'abord présenté les trois domaines d'activité de défense du pôle haute technologie du groupe Lagardère : Matra défense et le secteur des missiles tactiques, Matra Marconi Space et celui des satellites, Matra communication pour les systèmes de télécommunications civils et militaires.

**M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense,** a estimé que la crise des industries de défense n'était pas générale ; la situation de son groupe était, pour l'instant, gérée et contrôlée. Il imputait cette situation plus favorable, d'une part, aux " élagages " auxquels il avait procédé antérieurement, consistant à vendre certaines activités annexes, d'autre part, à une politique très claire de produits. Celle-ci s'articule autour de trois idées : voir (systèmes de détection, activité satellite), décider et transmettre (systèmes de télécommunications et de commandement), et agir (fabrication de systèmes d'armes). Dans ce dernier secteur, a sou-



**ligné M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, la France détient un pôle de compétence exclusif en Europe : le missile tactique air-air Mica, n'a, par exemple, d'équivalent qu'aux Etats-Unis. La France est également à la pointe de la technologie des missiles de croisière dont le missile Apache est la préfiguration.

Au total, les activités haute technologie du groupe Matra génèrent, a indiqué **M. Noël Forgeard**, un chiffre d'affaires de 22 milliards de francs.

La société Matra entend poursuivre une politique de développement vers l'Europe. Dans le domaine des satellites tout d'abord, dans le cadre du programme Hélios avec Deutsche Aerospace, dans les télécommunications militaires où la France et la Grande-Bretagne coopèrent déjà et pourraient à l'avenir s'associer avec la RFA ; dans le domaine des missiles tactiques ensuite, pour lequel il existe des besoins convergents entre la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne en matière de missiles de croisière longue distance et de grande précision. La compétence française existe pour un tel programme envisagé par le ministère de la défense. L'enjeu est important puisqu'il concerne un marché global de 2.000 missiles pour plus de 15 milliards de francs.

**M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a insisté sur le fait que la France ne devait pas négliger la Grande-Bretagne dont le budget de défense est le deuxième d'Europe. En dépit des réticences britanniques à l'égard des institutions européennes de défense, la Grande-Bretagne est un partenaire inévitable pour une industrie européenne de défense. Le partenariat privilégié que la France a noué avec l'Allemagne ne doit pas pour autant empêcher des coopérations avec la Grande-Bretagne. A terme, la France pourrait devenir le pivot d'un " jeu à trois " avec la Grande-Bretagne et l'Allemagne.

Abordant ensuite les restructurations de l'industrie de défense en France et en Europe, **M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a tout d'abord énuméré les origines du processus : la réduction des budgets de défense tout d'abord ; la France est ensuite confrontée à une situation monétaire particulière qui la conduit à avoir ses débouchés en dollars et ses coûts en devises fortes. Pour M. Noël Forgeard, qui s'est dit partisan d'un franc fort et du projet de monnaie unique, cette situation incite l'industrie française à faire des efforts d'efficacité et de productivité pour compenser ce facteur monétaire. A la différence des Etats-Unis dont l'industrie de défense s'était restructurée en trois étapes -rapprochements par métiers, constitution de vastes conglomérats, et enfin reclassements d'activités entre ces derniers- l'industrie de défense française devrait se restructurer d'un seul trait, l'objectif étant la constitution de grands groupes de taille mondiale. A défaut, notre industrie de défense serait vassalisée, voire détruite, par nos concurrents américains.

Abordant plus précisément, dans ce contexte, le secteur français d'électronique de défense, rassemblant la détection, les transmissions et les systèmes d'armes et qui pesait largement dans l'ensemble de l'industrie de défense (Thomson-CSF, Matra, Aerospatiale, Dassault-électronique, Sagem, Alcatel, SFIM), **M. Noël Forgeard** a estimé qu'il se situait globalement en seconde place derrière les Etats-Unis, mais qu'il était beaucoup trop dispersé.

**M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a ensuite énuméré les critères qui, selon lui, devraient guider toute stratégie de regroupements.

En premier lieu, il convenait de constituer des portefeuilles de produits cohérents et complémentaires ; en second lieu, de procéder à des regroupements sous contrôle français avant d'aborder des rapprochements métier par métier, avec des partenaires européens. A défaut d'une

telle configuration, il en irait de la préservation de notre souveraineté. En troisième lieu, il fallait s'interdire tout " découpage " au sein de chaque société. A titre d'exemple, **M. Noël Forgeard** a estimé que, dans le cadre d'une prochaine privatisation de Thomson-CSF, toute solution qui consisterait à découper ce groupe par activité constituerait une grave faute de politique industrielle, dangereuse pour l'avenir. Pour sa part, le groupe Matra ne formulerait pas de proposition partielle de ce type.

Le président de Matra Défense-Espace a par ailleurs estimé que la stratégie engagée, par exemple, par Aero-spatiale avec DASA pour les satellites, ne saurait être poursuivie pour d'autres activités avec d'autres partenaires sans risquer de «disperser notre patrimoine industriel aux quatre vents de l'Europe». **M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a estimé que la priorité était de regrouper les groupes français sous capital français -avec d'éventuels appoints de capitaux britanniques ou allemands-, et, ensuite seulement, de lancer des rapprochements «métier par métier».

**M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a attiré l'attention sur les obstacles à éviter dans la mise en oeuvre des restructurations des industries de défense. En premier lieu, il convenait que la stratégie concernant les activités de défense, enjeu de souveraineté nationale, ne puisse être polluée par des considérations liées à des stratégies particulières concernant des activités annexes. En second lieu, il importait que les privatisations à venir ne soient pas considérées comme une fin, mais comme un moyen permettant à l'Etat de jouer son rôle régalien, notamment pour écarter des propositions qui affecteraient la pérennité du patrimoine industriel de la défense.

Le président de Matra Défense-Espace a enfin estimé que cette procédure de regroupements devait être réalisée avant la fin de l'année 1996.

A l'issue de l'exposé de M. Noël Forgeard, un débat s'est instauré avec les commissaires.

**M. Gérard Gaud** a souligné la diversité des points de vue exprimés devant la commission par les différents responsables des industries de défense successivement auditionnés, notamment quant à la question de la priorité donnée aux regroupements européens ou à la constitution de grands groupes français. **M. Xavier de Villepin, président**, a déclaré partager le souci de clarification exprimé par M. Gérard Gaud, qui a ensuite relevé l'importance accordée par **M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, au rôle de l'Etat dans la préparation des décisions à venir concernant les industries de défense. Il s'est également interrogé sur la compétitivité à l'exportation du missile français Mica par rapport à son concurrent américain.

Reconnaissant avec **M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, l'intérêt d'une coopération industrielle avec le Royaume-Uni, **M. Serge Vinçon** s'est demandé si le projet, défendu par M. Noël Forgeard, de procéder au regroupement d'ensembles industriels français cohérents, n'était pas en contradiction avec la nécessité de constituer des groupes avec des partenaires européens, destinés à pénétrer les marchés européens et à faire face à la concurrence américaine.

Puis **M. Roger Husson**, évoquant le programme franco-allemand de satellites militaires, s'est demandé si la création préalable d'un pôle industriel français dans le domaine des satellites n'aurait pas été préférable à la constitution d'un groupe franco-allemand. M. Roger Husson s'est ensuite interrogé sur les conséquences de l'évolution à venir des crédits d'équipement de la défense sur les études relatives au missile Apache version Scalp.

**M. André Rouvière** a alors considéré que la notion de souveraineté européenne était préférable à celle de souveraineté française, dans la mesure où elle permettait

d'éviter de voir s'opposer des souverainetés nationales concurrentes (française, allemande, britannique).

**M. Xavier de Villepin, président**, s'est interrogé sur les capacités de l'Etat à exercer les responsabilités évoquées par M. Noël Forgeard dans le domaine des industries de défense, les difficultés de Giat-industries illustrant les difficultés rencontrées par les entreprises publiques dans ce secteur, mais aussi sur la possibilité de rassembler les capitaux français nécessaires à nos industries de défense. Qu'en serait-il ensuite de la préférence communautaire, compte tenu des atouts dont dispose la concurrence américaine, soutenue par un budget de la défense encore très substantiel ? **M. Xavier de Villepin, président**, a ensuite posé le problème de la réduction des moyens consacrés à la recherche-développement par les industries de défense françaises. Il a enfin souligné l'importance du développement des exportations pour les industries françaises de l'armement.

**M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a ensuite répondu aux questions des commissaires.

S'agissant des compétences françaises dans le domaine des missiles, **M. Noël Forgeard** a estimé que les récents tirs de missiles multicibles attestaient un niveau équivalent à celui des Etats-Unis. Il a par ailleurs souligné la nécessité d'assurer la cohérence entre le programme Rafale et les programmes de missiles en cours. M. Noël Forgeard a formulé le voeu que la prochaine loi de programmation militaire accorde des moyens suffisants aux programmes air-sol.

**M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a souligné que la notion de souveraineté nationale dans le domaine des industries de défense non seulement n'était pas contradictoire avec la constitution d'ensembles industriels privés, mais qu'elle pouvait s'en trouver renforcée.

**M. Noël Forgeard** a estimé que les privatisations susciteraient l'intérêt d'investisseurs, permettant ainsi l'apport de capitaux français aux industries françaises d'armement.

Evoquant l'apparente contradiction entre la nécessité de constituer de grands ensembles industriels français et les regroupements européens, **M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a souligné l'opportunité de procéder aux deux opérations simultanément. Les regroupements européens permettent l'accès aux marchés, et les rapprochements entre entreprises françaises conduisent à une réduction des prix de revient en évitant l'actuelle duplication des moyens consacrés aux industries de défense. Selon **M. Noël Forgeard**, il fallait constituer un pivot capitalistique français puissant, pour créer ensuite des «joint ventures» avec nos partenaires britanniques et allemands, tout en préservant la position dominante de la France. L'erreur consisterait, a-t-il alors fait observer, à privilégier une «forteresse française» qui ne pourrait s'appuyer sur un marché intérieur aujourd'hui insuffisant. Il a estimé que le succès du Mistral à l'exportation démontrait la possibilité, pour l'industrie française, de conquérir des marchés dans un environnement concurrentiel.

Abordant la question des ventes de matériels d'armement français à l'exportation, **M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a rappelé l'intérêt d'une présence forte sur des marchés de taille réduite, dont la position acquise par les industries françaises de défense aux Emirats arabes unis était une bonne illustration.

Puis **M. Noël Forgeard**, citant l'exemple de la Délégation générale de l'armement, a rappelé qu'il existait au sein de l'administration des compétences reconnues dans le domaine des industries de défense.

A l'égard de la notion de préférence communautaire, le président directeur général de Matra Défense Espace, tout

en en reconnaissant son intérêt, a néanmoins fait part des vives réticences qu'elle suscitait chez certains de nos paritaires européens.

S'agissant de la réduction des moyens consacrés aux études «en amont», **M. Noël Forgeard, président directeur général de la société Matra Défense**, a estimé normal de ne plus négliger désormais la production, compte tenu des investissements importants consacrés aux études depuis dix ans. Certains domaines-clé devraient cependant être préservés.

La commission a ensuite procédé, en application des nouvelles dispositions (article 13, paragraphe 2) du Règlement du Sénat relatives à la **composition des bureaux des commissions permanentes**, à l'élection de **deux vice-présidents supplémentaires**.

**Mme Danielle Bidard-Reydet et M. Jacques Genton** ont été désignés par acclamation.

**M. Xavier de Villepin, président**, a précisé que Mme Danielle Bidard-Reydet et M. Jacques Genton étant jusqu'alors secrétaires de la commission, leur élection aux deux nouveaux postes de vice-président rendait vacants deux postes de secrétaires qui pourraient revenir, selon la représentation proportionnelle des groupes au sein de la commission, aux deux principaux groupes politiques.

**MM. Serge Vinçon et Bertrand Delanoë** ont alors été élus **secrétaires de la commission**.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mardi 13 février 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** - La commission a procédé à l'**examen des amendements à la proposition de loi n° 94** (1995-1996), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, tendant à favoriser l'expérimentation relative à l'**aménagement** et à la **réduction du temps de travail** et modifiant l'article 39 de la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993 quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

Elle a donné un avis défavorable à la question préalable n° 12 de Mme Hélène Luc et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen (CRC), ainsi qu'à l'amendement n° 14 de Mme Marie-Madeleine Dieulana-gard et des membres du groupe socialiste tendant à insérer un article additionnel avant l'article premier (réduction du temps de travail).

A l'article premier (pérennisation et amélioration du dispositif de réduction et d'aménagement conventionnel de la durée du travail), la commission a donné un avis favorable à l'amendement n° 13 de M. Serge Franchis et plusieurs de ses collègues et défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 16 à 22 de M. Guy Fischer et des membres du groupe CRC qu'elle a jugé contraires à la position de la commission.

Elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 15 du Gouvernement tendant à instituer un article additionnel après l'article premier (encouragement à la réduction du temps de travail dans le but d'éviter des licenciements pour motif économique).

A l'article 2 (cumul des allègements de charges sociales : coordination), elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 23 de M. Félix Leyzour et des membres



du groupe CRC et a adopté un nouvel amendement de coordination proposé par M. Louis Souvet, rapporteur.

A l'article 4 (charges de l'exonération), elle a donné un avis favorable à l'amendement n° 24 de M. Guy Fischer et des membres du groupe CRC, analogue à celui de la commission (suppression de l'article) et défavorable à l'amendement n° 11 de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste (rétablissement du gage financier). Puis, elle a donné un avis défavorable aux amendements n<sup>os</sup> 25 (calcul des cotisations sociales) et 26 (réforme du droit de la négociation collective) de M. Guy Fischer et des membres du groupe CRC, tendant à compléter la proposition de loi par deux articles additionnels.

Puis, la commission a désigné **M. Jean-Louis Lorrain** pour représenter le **Sénat** en qualité de suppléant au sein du **Comité national de l'organisation sanitaire et sociale**.

Enfin, elle a nommé **Mme Marie-Madeleine Dieulangard** comme rapporteur sur la **proposition de loi n° 192** (1995-1996) de Mme Maryse Bergé-Lavigne tendant à l'ouverture du droit à l'**indemnité compensatrice** de précarité aux salariés en **contrats à durée déterminée** dits d'usage.

**Mercredi 14 février 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.** - La commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 147** (1995-1996) adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, portant création d'un **fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi**.

Après que **M. Louis Souvet, rapporteur**, eut rappelé le souhait de la commission d'adopter le projet de loi sans modification, la commission a donné un avis défavorable aux amendements n° 1 à l'article premier A (création d'un fonds paritaire d'intervention en faveur de l'emploi) de Mme Marie-Madeleine Dieulangard et des membres du groupe socialiste, n° 2 insérant un article additionnel

avant l'article premier (réforme de l'assurance vieillesse) et n° 3 à l'article premier (indemnités de départ à la retraite) de M. Guy Fischer et des membres du groupe communiste, républicain et citoyen (CRC).

Puis, la commission a procédé à l'**examen des amendements au projet de loi n° 158 (1995-1996) portant diverses mesures d'ordre sanitaire et statutaire.**

La commission a adopté trois amendements du rapporteur : le premier, modifiant l'intitulé du projet de loi, le deuxième supprimant le I de l'article 7 et le troisième insérant un article additionnel après l'article 7 afin de porter à 3 % le prélèvement affecté au Fonds national pour le développement du sport en vue de favoriser l'activité des associations sportives amateurs. Elle a ensuite rectifié ses amendements n° 10, 11 et 14. La commission a enfin retiré ses amendements n° 9 et 12.

La commission a donné un avis favorable aux amendements n° 1 rectifié de M. Pierre Laffitte et les membres du groupe du rassemblement démocratique et social européen, 24 rectifié de M. Charles Metzinger et les membres du groupe socialiste et apparentés sous réserve d'une modification par ses auteurs, 25 de M. Lucien Neuwirth, 31 de M. Charles Descours et 46 du Gouvernement.

Elle a repris à son compte les amendements n° 28 et 29 de M. Jean Chérioux relatifs au contrôle des associations faisant appel à la générosité publique et à l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS).

Après un large débat au cours duquel sont intervenus **Mme Joëlle Dusseau et MM. Jean-Pierre Fourcade, président, Claude Huriet, rapporteur, Jean Chérioux, Guy Fischer, Jacques Machet, Georges Mazars, Charles Metzinger, Henri de Raincourt, Alain Vasselle**, elle a repris à son compte les amendements n° 4 rectifié et 5 rectifié de MM. Henri de Raincourt, Jean Chérioux, Paul Girod, Michel Mercier et Alain Vasselle, visant à créer deux articles additionnels. Le premier tend à généraliser les expérimentations en matière

de dépendance à l'ensemble des départements, en y apportant deux modifications, l'une rendant le dispositif facultatif, l'autre précisant que cette disposition intervenait dans l'attente de l'entrée en vigueur du texte sur la prestation d'autonomie. Le second article tend à prévoir l'adoption d'une loi réformant la tarification des établissements pour personnes âgées avant le 31 décembre 1996. En conséquence, elle a donné un avis défavorable à l'amendement n° 3 rectifié de MM. Jacques Baudot, Jean Bernadaux et Philippe Nachbar, car elle a estimé celui-ci satisfait par l'amendement n° 4 rectifié qu'elle venait d'adopter.

Elle a donné un avis défavorable aux amendements n° 26 rectifié de MM. Jacques Machet, René Marques, André Dulait et François Trucy, 27 de MM. Edmond Lauret, Pierre Lagourgue, Daniel Goulet, Philippe Marini et Jacques-Richard Delong, 30 de MM. François Lesein, Serge Mathieu, Bernard Joly, Georges Mouly, Désiré Debavelaere, Hubert Durand-Chastel, Jean Bernard, André Egu, Dominique Leclerc, Jean Faure, Jean Delaneau, et Paul Girod, 32 à 34 et 45 de M. Charles Metzinger et les membres du groupe socialiste et apparentés, 36, 37, 39 à 43 de Mme Jacqueline Fraysse Cazalis et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen.

Elle a estimé que l'amendement n° 38 de Mme Jacqueline Fraysse Cazalis et les membres du groupe communiste, républicain et citoyen était satisfait par son amendement n° 15.

Elle a décidé de consulter le Gouvernement sur l'amendement n° 44 présenté par MM. Jacques Habert, Xavier de Villepin, Paul d'Ornano, Mme Paulette Brise-pierre, MM. André Maman, Hubert Durand-Chastel, Jean-Pierre Cantegrit, Charles de Cuttoli et Pierre Croze.

De même, elle a décidé de demander l'avis du Gouvernement sur les amendements n°s 2 rectifié présenté par MM. Jean-Patrick Courtois, Jean Chérioux et Louis Souvet et 35 présenté par M. Jacques Machet et les membres du groupe de l'union centriste.

**Jeudi 15 février 1996 - Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président** - A la suite d'une suspension de séance, la commission, en présence de MM. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, et Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, et élargie à tous les membres de la Haute Assemblée, s'est réunie, salon Victor Hugo, afin de procéder **au réexamen de ses amendements n<sup>os</sup> 51 et 52** tendant, l'un à permettre à chaque département de pouvoir mettre en oeuvre des dispositifs d'aide aux personnes âgées dépendantes, l'autre prévoyant l'adoption d'une loi réformant la tarification des établissements pour personnes âgées avant le 31 décembre 1996, tous deux **déposés dans le cadre du projet de loi n° 158 (1995-1996) portant diverses mesures d'ordre sanitaire et statutaire.**

**M. Jean-Pierre Fourcade, président,** a précisé que limiter l'amendement n° 51 au retrait de la compétence de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) pour attribuer l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) aux personnes âgées lui semblait, certes, la meilleure solution pour les départements, mais que cela n'offrait aucun avantage aux dites personnes âgées, dans la mesure où la faculté d'étendre les expérimentations en matière de dépendance était supprimée.

**M. Michel Mercier** s'est interrogé sur la garantie de financement offerte par les caisses de sécurité sociale pour l'extension des expérimentations.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président,** a évoqué l'intérêt de maintenir les deux amendements, dans la mesure où le coût global des expérimentations dans les douze départements pour la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS) ne s'était élevé qu'à 17 millions en 1995 et était évalué à 80 millions pour 1996, tout en mentionnant la possibilité de ne retenir que la modification du mode d'instruction de l'ACTP concernant les personnes âgées.

**M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, a invoqué la faiblesse de moyens en personnel de son ministère qui empêcherait, selon lui, de mener de front la mise en oeuvre de l'extension des expérimentations et la préparation du texte sur la prestation d'autonomie.

**M. Jean Chérioux** a constaté que ce qu'il avait qualifié de dévoiement de l'ACTP se constatait surtout lorsque cette prestation était servie en établissement et a rappelé que M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, s'était prononcé à titre personnel sur ce point. Il a approuvé les précisions souhaitées par M. Michel Mercier en séance publique et relatives à l'application du décret du 31 décembre 1977 sur l'ACTP.

**M. Henri de Raincourt** a exposé combien le remplacement de la COTOREP par une commission médico-sociale identique à celles qui avaient été créées au sein des douze départements, dans le cadre des expérimentations, était simple à effectuer.

**M. Charles Metzinger** a souhaité, mettant en avant un souci de conciliation, que seul l'amendement n° 52 soit adopté.

**M. Michel Mercier** a rappelé qu'il ne demandait que la stricte application des textes existants et notamment celle du décret du 31 décembre 1977.

**M. Alain Vasselle** s'est prononcé en faveur d'un " engagement fort " de la part du Gouvernement, concrétisé par l'annonce d'un calendrier précis d'examen du texte sur la prestation d'autonomie.

En réponse au souhait de **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, de voir la Haute Assemblée examiner en premier ce texte, **M. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales**, a confirmé que telle était bien l'intention du Gouvernement. Il a, ensuite, précisé qu'il ferait rappeler par voie de circulaire le contenu du décret du 31 décembre 1977, apportant là satisfaction à la demande de M. Michel Mercier. Il a, enfin, déclaré qu'il

s'engageait à ce que la discussion sur ce texte commence avant l'été et a rappelé que, s'il estimait que la réforme de la tarification en établissement était un préalable nécessaire, il ne pouvait accepter ce qui pouvait apparaître comme une injonction faite au Gouvernement.

Après le départ de MM. Jacques Barrot, ministre du travail et des affaires sociales, et Hervé Gaymard, secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale, **M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a estimé qu'il convenait de retirer l'amendement n° 51 et de maintenir l'amendement n° 52.

**M. Claude Huriet, rapporteur**, a souhaité faire part à la commission de ses réserves concernant le retrait de l'amendement n° 51, estimant que l'adoption dudit amendement favoriserait la création d'emplois.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a exprimé la crainte de voir un tel amendement, s'il était adopté par la Haute Assemblée, supprimé par l'Assemblée nationale.

**M. Jean Chérioux** a rappelé la nécessité de voir réellement appliqué le décret du 31 décembre 1977 s'agissant de l'ACTP octroyée aux personnes âgées en établissement.

## FINANCES, CONTROLE BUDGÉTAIRE ET COMPTES ÉCONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 13 février 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président**. La commission a poursuivi son cycle d'**auditions sur les problèmes fiscaux liés à la transmission d'entreprises**.

La commission a ainsi entendu **Me Jean-Yves Mercier**, conseiller du président de la **Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)** et **Mme Frédérique Boulet**, rapporteur de la commission juridique et fiscale de cette confédération.

En préalable, **M. Christian Poncelet, président**, a rappelé que, par cette série d'auditions, la commission souhaitait recueillir l'avis des professionnels concernés sur les mesures susceptibles d'être adoptées après la décision par laquelle le Conseil constitutionnel avait déclaré contraires à la Constitution, des dispositions de l'article 9 de la loi de finances pour 1996.

Après avoir remercié la commission de donner à la CGPME l'occasion de s'exprimer sur ce sujet, **Me Jean-Yves Mercier** a estimé que la conservation du capital par un groupe familial restait la solution la plus adaptée pour assurer la pérennité de l'entreprise. Il a notamment fait valoir qu'en cas de cession, l'intérêt de l'acquéreur ne correspondait pas toujours à celui de l'entreprise, situation qui conduisait alors à une liquidation des actifs, ou même à une cessation d'activité.

**Me Jean-Yves Mercier** a alors développé les trois conditions qui, selon la CGPME, seraient nécessaires pour qu'une transmission familiale s'effectue dans de bonnes conditions.

En premier lieu, il a estimé que le montant des droits de mutation ne devait pas conduire à modifier la politique

de distribution de dividendes adoptée par l'entreprise, en rappelant que le résultat des entreprises restait l'une des principales sources de financement de leurs investissements.

Par ailleurs, il a souligné que la transmission des actions ne devait pas se traduire par l'assujettissement des héritiers à des prélèvements supplémentaires au titre de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF).

Enfin, il a souhaité que les droits de mutation soient assis sur une valeur correspondant effectivement à celle de l'entreprise. Après avoir souligné la difficulté d'apprécier le prix d'un bien qui n'était pas mis sur le marché, il a relevé que les méthodes actuelles d'évaluation des sociétés non cotées revenaient à intégrer des facteurs fortement liés à la personnalité de l'ancien dirigeant, alors que l'influence des successeurs n'était pas nécessairement identique.

Puis, **Me Jean-Yves Mercier** a indiqué que, pour répondre à ces différentes préoccupations, la CGPME préconisait tout d'abord un aménagement des modalités de paiement des droits de mutation dus lors de la transmission d'une entreprise, se concrétisant par l'octroi d'un crédit gratuit échelonné sur dix ans.

Il a notamment fait valoir qu'un tel projet s'inscrivait dans le cadre des recommandations de la Communauté européenne et permettrait d'alléger de façon sensible la pression fiscale liée à la transmission. A cet égard, il a relevé qu'au regard d'un taux d'intérêt de 7 %, le recours à un crédit gratuit sur dix ans se traduisait par une réduction de 29 % du poids effectif des droits.

**Me Jean-Yves Mercier** a ensuite précisé que cet avantage devait évidemment être lié à la conservation des titres par le bénéficiaire de la transmission, et permettrait alors de faire coïncider la charge fiscale supportée par l'héritier avec les revenus qu'il retirait de l'entreprise.



**Me Jean-Yves Mercier** a toutefois estimé que cette première solution pourrait utilement être complétée par deux mesures :

- d'une part, l'institution d'une procédure de révision de l'assiette taxable, susceptible d'être mise en oeuvre deux ou trois ans après la transmission, et permettant de rectifier la valeur initialement déclarée dans l'hypothèse où elle s'avérerait, à l'expérience, excessive ;

- d'autre part, le maintien temporaire de la qualification de biens professionnels au regard de l'impôt sur la fortune (ISF) pour les actifs transmis, indépendamment de la situation effective du bénéficiaire.

En conclusion, **Me Jean-Yves Mercier** a noté que les propositions formulées par la CGPME constituaient une solution moins «agressive» qu'un abattement d'assiette ou une réduction de taux des droits de mutation.

A l'issue de cet exposé, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a demandé des précisions sur le type de transmission que la CGPME envisageait de privilégier. Puis, il a souhaité connaître l'opinion de la confédération sur le projet de pacte d'entreprise préconisé par d'autres instances.

En réponse, **Me Jean-Yves Mercier** a estimé que la priorité devait être accordée aux transmissions anticipées, en rappelant qu'elles constituaient généralement la meilleure solution pour la pérennité de l'entreprise. Il s'est en outre déclaré favorable à l'extension du principe du crédit gratuit aux transmissions à des collatéraux ou à des tiers.

S'agissant du pacte d'entreprise, **Me Jean-Yves Mercier** a estimé qu'il s'agissait d'une solution ingénieuse et souhaité son introduction dans notre législation. Il a toutefois relevé que ce pacte recouvrait une procédure lourde et souligné sa fragilité dans le cas où l'un des participants cesserait de respecter ses engagements. Il a donc constaté que la solution préconisée par la CGPME s'avérait plus souple.

**M. René Ballayer** s'est interrogé sur le nombre d'entreprises qui disparaissaient pour des raisons liées à une transmission. Puis, il a fait valoir que l'importance des droits de mutation pouvait inciter les chefs d'entreprise à délocaliser leur activité dans des pays à législation moins sévère.

Après avoir relevé qu'un délai de dix ans était très rigide au regard des contraintes économiques pesant sur l'entreprise, **M. Philippe Marini** s'est inquiété des conséquences d'une rupture de l'engagement pris par le bénéficiaire du crédit gratuit. Il a constaté que le maintien de la qualité de biens professionnels pour les titres détenus par des actionnaires minoritaires représentait une novation fiscale et s'est interrogé sur la nécessité de réserver cet avantage aux associés acceptant de participer à la constitution d'une majorité stable.

**M. Yann Gaillard** a demandé si le principe de crédit sans intérêt était déjà reconnu par le Trésor public.

**M. Jean-Pierre Masseret** s'est étonné que la CGPME, qui généralement milite pour l'application des règles de libre concurrence, fasse une exception à cette philosophie dans le cas de la transmission des entreprises. Il a alors estimé que l'approche développée en ce domaine répondait plus à des considérations patrimoniales qu'économiques, et s'est élevé contre la légitimité des mesures envisagées.

Tout en reconnaissant les difficultés liées à la transmission de petites entreprises, **Mme Marie-Claude Beauveau** a refusé la perspective de nouvelles exemptions en matière d'ISF, puis s'est interrogée sur les modalités d'application de la procédure de révision de la valeur taxable en période de crise économique.

**M. Roland du Luart** a rappelé que les mesures préconisées en matière de transmission des entreprises répondaient avant tout au souci de préserver des emplois, et souligné la nécessité de trouver rapidement une solu-

tion après l'annulation, par le Conseil constitutionnel, des dispositions de l'article 9 de la loi de finances pour 1996.

Il s'est alors interrogé sur la perspective d'une réduction du barème des droits de succession, puis évoqué la possibilité de transposer, au cas des entreprises, un régime comparable à celui déjà en vigueur pour les groupements forestiers.

**M. Christian Poncelet, président**, a envisagé les situations où l'entreprise disparaissait du fait de l'incapacité des héritiers. Puis, il a demandé si, pour la CGPME, la clause de révision de l'assiette taxable devait également s'appliquer en cas d'appréciation de la valeur de l'entreprise.

Répondant aux différents intervenants, **Me Jean-Yves Mercier, conseiller du président de la CGPME**, a précisé que la clause de révision de la valeur imposable avait uniquement pour but d'appréhender les situations où l'estimation initiale était excessive, en rappelant que l'administration disposait quant à elle des moyens juridiques de procéder à des rehaussements. Il a ensuite estimé qu'une baisse du barème n'apporterait pas de solution en cas de transmission de petites entreprises, situation dans laquelle le taux de 20 % était déjà trop lourd, puis il a relevé que les dispositions annulées par le Conseil constitutionnel étaient en fait très proches du régime applicable pour les groupements forestiers.

Il a en outre fait valoir que l'exemption temporaire d'ISF s'appliquerait par définition à des biens, qui, avant la transmission, avaient la qualité de biens professionnels.

**Me Jean-Yves Mercier** a ensuite rappelé que l'objectif poursuivi par la CGPME était d'éviter la disparition d'entreprises et que la vente d'une PME s'accompagnait souvent d'une restructuration opérée au détriment des emplois.

Il a confirmé que le principe d'un crédit gratuit serait une nouveauté dans notre législation, puis reconnu que l'adhésion des associés minoritaires à un pacte d'entre-

prises permettrait sans doute de donner une meilleure assise juridique à l'exonération temporaire d'ISF envisagée pour ces intervenants. Il a cependant souligné la nécessité d'éviter une remise en cause globale des avantages fiscaux liés au pacte en cas de non respect des engagements par l'un des participants.

Enfin, il a estimé que l'ISF restait le principal motif fiscal incitant les chefs d'entreprises à s'installer à l'étranger.

Concluant ce propos, **Mme Dominique Boulet** a estimé que 6.000 à 8.000 entreprises disparaissaient chaque année à la suite de l'échec d'une transmission.

Puis, la commission a procédé à l'audition de **Mme Martine Clément, vice-présidente du Conseil national du patronat français (CNPF)**, présidente de la commission des moyennes et petites entreprises de cette instance, accompagnée par **M. Jacques Cressel**, directeur général des affaires économiques de cet organisme.

**Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a tout d'abord rappelé que la plupart des entreprises françaises avaient été créées au lendemain de la guerre et se trouvaient désormais largement confrontées au problème de leur transmission. Elle a ainsi précisé que, dans les dix ans à venir, plus de 50 % des PME devraient changer de dirigeant pour cause de succession. Or, elle a relevé que dans la plupart des cas, le patrimoine personnel du dirigeant actuel restait insuffisant pour acquitter les droits, la plupart des résultats de l'exploitation professionnelle ayant été réinvestis dans l'entreprise elle-même.

Après avoir fait valoir que, pour le CNPF, l'entreprise devait revenir à la personne la plus compétente, **Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a souligné le caractère inadapté des barèmes des droits de mutation à titre gratuit, dont les taux maximum vont de 40 % en ligne directe à 60 % pour les successions au bénéfice de tiers. Elle a estimé que la législation française actuelle conduisait ainsi l'entreprise à consacrer au paiement des

droits environ 80 % de son résultat pendant huit ans, alors que ce taux était de 33 % en Italie, de l'ordre de 20 % en Allemagne, et que la Grande-Bretagne pratiquait une large exonération.

Puis, **Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a constaté que la cession de l'entreprise ne constituait pas une solution économiquement satisfaisante, en rappelant que, dans la moitié des cas, la vente conduisait à la disparition de l'activité, et que, dans de nombreuses circonstances, l'acquéreur délocalisait les centres de décision vers une autre région française ou à l'étranger.

**Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a alors évalué à environ 6.000 le nombre d'entreprises disparaissant chaque année à la suite d'un problème de transmission, et à 80.000 le nombre d'emplois ainsi supprimés.

Evoquant les dispositions de l'ex-article 9 de la loi de finances pour 1996, **Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, s'est déclaré surprise par la décision du Conseil constitutionnel, tout en admettant que certains aspects du texte voté étaient manifestement contestables.

Elle a alors indiqué que le CNPF tentait d'élaborer un nouveau dispositif, centré sur le cas des donations et assurant une certaine stabilité de l'actionnariat minoritaire.

Détaillant ce projet, **Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a précisé qu'il reprenait une partie du dispositif voté en loi de finances pour 1996, et notamment le principe d'un abattement de 50 % en cas de donation portant sur des biens assurant le contrôle de l'entreprise. En revanche, elle a souligné qu'il s'avérait plus contraignant pour les donataires, en prévoyant une obligation de conservation des biens reçus pendant 10 ans, avec toutefois une faculté de cession aux autres donataires à l'issue d'une première période de cinq ans. Elle a conclu son propos en insistant sur la nécessité d'agir vite.

Après cette présentation, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a demandé si ce projet autorisait des

transmissions en nue-propriété, et souhaité obtenir des précisions sur la notion de contrôle envisagée par le CNPF. Puis, il a évoqué la difficulté de situer la frontière entre l'approche patrimoniale et l'approche fondée sur la pérennité de l'entreprise.

En réponse à ces interrogations, **Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a tout d'abord précisé que le projet reprenait la notion de contrôle figurant dans le texte voté par le Parlement, c'est-à-dire la moitié des biens affectés à l'exploitation, en pleine propriété, dans le cas d'une entreprise individuelle, et, s'agissant des sociétés, une participation assurant 50 % des droits de vote dans les différentes assemblées générales. Elle a en outre indiqué que pour bénéficier de l'avantage envisagé, les différents donataires devraient conclure une convention formalisant leur accord sur les aspects essentiels de la stratégie et de la direction de l'entreprise.

Puis **Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a fait valoir que l'entreprise était certes un élément de patrimoine, mais qu'à la différence des autres types d'actifs, il s'agissait d'une richesse créée en continu, et non par accumulation. Elle a donc constaté que la valeur d'une entreprise dépendait largement des hommes qu'elle employait, situation qui lui donnait à l'évidence un statut un peu particulier.

Complétant ces explications, **M. Jacques Cressel, directeur général au CNPF**, a indiqué que le projet de son organisation comportait en fait deux différences majeures par rapport au texte de l'ex-article 9 de la loi de finances pour 1996 :

- d'une part, un allongement à 10 ans du délai de détention des biens reçus par donation,
- et, d'autre part, l'organisation d'une véritable communauté d'intérêt entre les différents donataires, parmi lesquels il conviendrait d'ailleurs de choisir le dirigeant.

Il a en revanche précisé que la notion de contrôle figurant dans le projet du CNPF reprenait celle qui avait été

adoptée à l'initiative de la commission des finances du Sénat.

**M. Jean-Pierre Masseret** s'est à nouveau interrogé sur la ligne de partage entre l'approche patrimoniale et la démarche économique, puis a estimé que le repreneur le plus compétent devait être désigné par la loi du marché.

Il a d'ailleurs rappelé que la protection de l'emploi avait souvent été utilisée comme argument pour légitimer la création d'avantage spécifique ou la suppression de contrainte, sans que les résultats effectivement obtenus s'avèrent très probants. Aussi, a-t-il souhaité connaître les raisons qui interdisaient de laisser jouer la concurrence dans la transmission du pouvoir économique.

Constatant que la décision du Conseil constitutionnel restait difficile à interpréter, **M. Philippe Marini** s'est demandé si les propositions du CNPF seraient suffisantes pour éviter tout nouveau risque d'annulation. Il a, en outre, souhaité connaître l'opinion du CNPF sur le projet d'aménagement des modalités de paiement des droits de mutation.

**M. Maurice Blin** s'est interrogé sur l'opportunité de rebâtir un projet s'appuyant sur le dispositif invalidé. Constatant ensuite que les législations étrangères étaient généralement plus avantageuses, il s'est inquiété des raisons pour lesquelles les gouvernements successifs avaient marqué des hésitations dans l'élaboration de mesures favorables à la transmission, alors même que notre tissu de petites et moyennes entreprises (PME) présentait une forte vulnérabilité.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a souhaité connaître les conséquences du décès de l'un des participants ou d'une recapitalisation de l'entreprise sur le pacte d'actionnaire et les avantages fiscaux qui s'y rattachent. Il s'est enfin demandé si la notion de pacte et son contenu devaient être précisés par une disposition législative.

En réponse aux différents intervenants, **Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a rappelé que

seules les entreprises en bonne santé financière étaient susceptibles de créer des emplois et qu'en ce domaine, la situation française n'était guère favorable.

Reconnaissant la nécessité d'élaborer un texte parfaitement conforme aux principes constitutionnels, **Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a précisé que le projet de son organisation était soumis à différents experts et que leurs objections seraient intégralement prises en compte. Elle a cependant estimé impossible d'éliminer la totalité du risque.

Evoquant les possibilités de paiement différé, **Mme Martine Clément, vice-présidente du CNPF**, a estimé que ces procédures demeuraient insuffisantes pour régler le problème posé.

Puis elle a constaté que, d'une manière générale, l'administration française n'était pas toujours très sensible aux problèmes de l'entreprise, mais également que les dirigeants de PME n'aimaient pas faire état de leurs difficultés.

Enfin, s'agissant du projet de pacte liant les actionnaires, **M. Jacques Cressel, directeur général au CNPF**, a estimé que le principe de cette convention devrait figurer dans la loi. Il en a reconnu le caractère novateur, mais il a constaté que de telles conventions n'étaient pas explicitement interdites.

En conclusion, **M. Alain Lambert, rapporteur général**, a alors fait valoir que la sécurité juridique du pacte serait un élément décisif pour assurer la solidité de la transmission.

**Mercredi 14 février 1996 - Présidence de M. Christian Poncelet, président.** Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'audition de **M. Jean Gandois, président du Conseil national du patronat français (CNPF)**, sur la conjoncture et la politique économiques.



**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a d'abord évoqué la situation économique des Etats-Unis où il vient d'effectuer une visite. Il a indiqué que ce pays connaissait une forte remontée de sa compétitivité industrielle grâce à la combinaison d'une très forte baisse des taux d'intérêt à court terme (de 8 à près de 3 %), d'une forte baisse du dollar par rapport au yen (- 20 %) et aux monnaies européennes (- 15 % par rapport au deutsche mark), d'un très net redressement du système bancaire et financier, d'un réveil de l'immobilier, et enfin d'une forte poussée des crédits à la consommation. Il a souligné que les exportations américaines avaient augmenté de 42 % en quatre ans, tandis que les exportations de l'Union européenne augmentaient de 25 % au cours de la même période. Il a ajouté que la consommation avait progressé dans les mêmes proportions que la croissance générale de l'économie et que l'investissement avait augmenté de 50 % alors qu'en France il n'avait cessé de décroître depuis quatre ans. En outre, l'économie américaine ne connaît aucune inflation, enregistre de très forts gains de productivité et une baisse du chômage de 9 à 5,50 % depuis 1992. Enfin, le déficit public américain se situe aux environs de 2 % du PIB.

Evoquant ensuite la situation économique de la France, **M. Jean Gandois, président du CNPF**, a estimé qu'elle était mauvaise, avec une croissance actuellement proche de zéro. Il a précisé que le seul élément positif était dû à l'augmentation de l'activité du secteur non marchand puisque le secteur productif connaissait une croissance négative. Il a indiqué que les chiffres du quatrième trimestre de 1995 n'étaient pas encore connus mais que, du fait des grèves de décembre, la croissance devrait être légèrement négative avec un recul de la consommation, de la production industrielle, des mises en chantier de logements et du nombre de demandes de permis de construire.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a insisté sur la fragilité actuelle de la balance commerciale, les records d'excédents enregistrés étant uniquement dus à la baisse

des importations du fait de la baisse de l'investissement, de la consommation et de l'activité intérieure.

De même, **M. Jean Gandois, président du CNPF**, a constaté que la situation financière des entreprises, qui s'était améliorée en 1994 et au début de 1995, tendait à s'inverser aujourd'hui, avec une érosion des marges, une baisse de l'autofinancement, et une augmentation de l'endettement à court terme.

Enfin, il a estimé que l'environnement extérieur proche de la France n'était pas favorable, l'Allemagne connaissant actuellement une période difficile. Il a indiqué que les seuls pays en situation favorable étaient l'Italie, l'Espagne et, dans une moindre mesure la Grande-Bretagne, pays où s'étaient pratiquées des «dévaluations compétitives».

Abordant ensuite les mesures gouvernementales annoncées à la fin des mois de décembre et janvier, le président du CNPF a d'abord précisé que le problème essentiel, à ses yeux, était un problème de confiance et de manque de visibilité pour les entrepreneurs. Aussi, il a estimé que les mesures de soutien ponctuel à la consommation et de déblocage de l'épargne décidées par le Gouvernement ne devraient pas avoir beaucoup d'effet. Il a ajouté qu'à son avis les messages étaient trop nombreux et trop complexes et qu'il n'y avait pas de plan cohérent avec un objectif prioritaire.

Toutefois, **M. Jean Gandois, président du CNPF**, a estimé que les mesures prises pour le logement pourraient avoir un effet assez fort et notamment les possibilités d'amortissement des immeubles locatifs neufs, les mesures d'amélioration du mode d'imputation des déficits fonciers ainsi que le prêt à taux zéro. Il a estimé que ces mesures auraient un impact à partir du deuxième trimestre 1996.

Pour la fin de l'année 1996, le président du CNPF a indiqué que deux voies seulement étaient possibles pour retrouver la croissance : l'investissement dans le secteur du logement et l'investissement dans le secteur productif.

S'agissant enfin de la monnaie unique, **M. Jean Gandois, président du CNPF**, a estimé que la majorité des chefs d'entreprise y étaient favorables, car aujourd'hui ils souffraient de deux difficultés : d'une part, la surévaluation du deutsche mark et des monnaies liées au deutsche mark (franc français, franc belge, florin néerlandais et schilling autrichien), de 20 à 25 % par rapport au dollar et au yen, et, d'autre part, des dévaluations compétitives intervenues en Europe (lire, peseta et livre).

Ainsi, le président du CNPF a indiqué que si la France avait conservé entre 1993 et 1995 des parts de marchés identiques à celles qu'elle détenait entre 1990 et 1992, ses exportations auraient été supérieures de 117 milliards de francs par an, soit 0,6 point de croissance supplémentaire chaque année. Il a précisé que ces parts de marché supplémentaires avaient été prises par la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a alors estimé que, pour le patronat, la monnaie unique avait deux objets : permettre la poursuite de la construction économique européenne et la consolidation du marché unique, et créer les conditions aptes à l'établissement de parités stables avec les autres grandes monnaies, notamment le dollar et le yen. Néanmoins, si la monnaie unique était nécessaire, il fallait d'abord résoudre le problème des pays qui ne pourront y accéder rapidement afin de s'assurer d'un véritable effort de convergence des politiques économiques et de stabilité des parités à l'intérieur de l'Union européenne.

**M. Alain Lambert, rapporteur général**, a interrogé le président du CNPF sur l'efficacité de la baisse des charges sur la création nette d'emplois, sur l'existence d'une croissance pauvre et d'une croissance riche en emplois, sur ses réactions face à la formule du «donnant-donnant», sur l'impact chiffré de la baisse des taux pour les entreprises ainsi que sur l'idée d'une relance de la consommation par les salaires.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a estimé qu'il existait un lien clair entre le coût du travail et la disparition des emplois pour la main-d'oeuvre la moins qualifiée et qu'il était donc utile de réfléchir à des mesures ciblées pour les industries de main-d'oeuvre. De façon plus générale, une diminution forte des charges des entreprises entraînerait des transferts entre les entreprises et les ménages, avec des effets multiples et difficiles à évaluer.

S'agissant plus particulièrement du contrat initiative-emploi (CIE), **M. Jean Gandois, président du CNPF**, a estimé qu'il avait une conséquence évidente en termes de choix de l'embauche de chômeurs de longue durée par rapport à d'autres embauches, mais qu'il créait aussi des effets de substitution importants. Il a fait valoir que même si le problème de la marginalisation des chômeurs de longue durée était grave, il aurait mieux valu consacrer les sommes importantes du CIE à l'emploi des jeunes.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a alors estimé que la croissance actuelle était un peu plus riche en emplois qu'elle ne l'était il y a quinze ou vingt ans, du fait de l'augmentation de la part des services dans la production nationale.

Puis, le président du CNPF a indiqué que les entreprises étaient des acteurs économiques importants qui devaient avoir un comportement responsable, que le politique avait également ses propres responsabilités et que, dans ces conditions, il valait mieux parler de convergence des responsabilités, plutôt que de «donnant-donnant».

S'agissant de l'impact de la baisse des taux, **M. Jean Gandois, président du CNPF**, a d'abord indiqué que son effet le plus important concernait la dette publique plutôt que les entreprises. En outre, la plupart des entreprises ayant, au cours des années récentes, emprunté à taux variable, une analyse statistique précise était difficile.

Puis, le président du CNPF a estimé qu'une relance de la consommation par les salaires était aujourd'hui impossible en France, car des problèmes de compétitivité graves,

en particulier en matière salariale, opposaient la France à des pays comme l'Italie, l'Espagne, la Grande-Bretagne ou, plus encore les Etats-Unis, sans parler des pays du Maghreb ou d'Asie. Pour rétablir la croissance, il apparaissait avant tout nécessaire de reprendre des parts de marché à l'extérieur, une augmentation des salaires ne suffisant pas à relancer la consommation dans un contexte de confiance dégradée.

**M. Maurice Blin** s'est interrogé, au-delà du simple problème de surévaluation des monnaies, sur l'existence d'un «mal européen», compte tenu des situations économiques française et allemande. Il s'est demandé comment on pouvait aujourd'hui concilier le respect des règles libérales avec les règles de citoyenneté, par exemple à l'égard de la question de l'emploi des jeunes.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a répondu qu'à la surévaluation des monnaies s'ajoutait aujourd'hui un problème de coût global excessif du travail et d'un manque de flexibilité du marché des emplois. Il a ajouté que l'entreprise devait avant tout créer des richesses, mais qu'elle était aussi une communauté humaine devant se préoccuper du monde social. Toutefois, il a estimé que l'entreprise ne pouvait pas tout faire et qu'il y avait nécessité de choisir une priorité qui pourrait être aujourd'hui celle de l'emploi des jeunes.

**Mme Marie-Claude Beaudeau** a interrogé le président du CNPF sur les récentes études montrant une hausse du nombre d'emplois précaires, sur les pratiques salariales actuelles des entreprises, sur les effets des mesures d'allègement des charges déjà prises, sur les effets des plans de soutien aux zones urbaines et rurales en difficulté, et sur la réforme de la taxe professionnelle.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a estimé que l'augmentation du nombre d'emplois précaires (intérim et contrats à durée déterminée) était due, d'une part, au «manque de visibilité», et, d'autre part, à la recherche par les entreprises d'une certaine souplesse. Il a ajouté

que, dans la psychologie des petites entreprises, les contraintes du code du travail apparaissaient bien plus lourdes qu'elles ne l'étaient en réalité.

S'agissant des politiques salariales, il a indiqué qu'elles dépendaient de chaque entreprise et de leur situation particulière. Il a précisé qu'en 1995 les salaires avaient augmenté en moyenne d'environ 3 %, mais que cela recouvrait un éventail de pratiques assez large. Il a souligné qu'en 1996 les perspectives étaient moins bonnes, mais qu'il lui semblait que les chefs d'entreprise essaieraient de prendre en compte les charges sociales nouvelles des salariés de façon à ne pas faire baisser les salaires nets.

Puis, **M. Jean Gandois, président du CNPF**, a réaffirmé que les mesures en faveur du logement étaient les meilleures pour effectuer une relance de l'activité. Il a ensuite indiqué que le dossier de la réforme de la taxe professionnelle était d'une extrême complexité et nécessitait à lui seul un long débat.

**M. Jacques Baudot** a observé que de nombreuses entreprises étrangères s'implantaient dans la région Lorraine et que la plupart étaient en pleine expansion et créaient des emplois, ce qui n'était pas le cas des entreprises françaises.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a estimé que la raison fondamentale de cette situation était la mondialisation de l'économie et que les entreprises françaises allaient aussi s'implanter dans d'autres pays afin de rechercher des débouchés, ce que faisaient les entreprises étrangères en France. Il a souligné qu'une autre raison de cette situation tenait à la faiblesse des entreprises moyennes en France et à la difficulté qu'avaient les petites entreprises à devenir plus importantes.

**M. Roland du Luart** a souhaité savoir pourquoi la France avait de moins bons résultats que les Etats-Unis ou la Grande-Bretagne en matière de chômage. Il a interrogé le président du CNPF sur ses différentes prises de

position en matière de politique des rémunérations. Enfin, il a souhaité savoir comment s'intégrait la nécessaire préférence communautaire, liée à la consolidation du marché unique, dans les accords du General Agreement on Tariffs and Trade (GATT).

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a constaté que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne connaissaient une très grande flexibilité dans leur marché du travail. Aux Etats-Unis, la mobilité et l'ouverture du marché sont beaucoup plus grandes, et en Grande-Bretagne la dérégulation est presque totale, avec en particulier l'absence de véritable salaire minimum. Mais, ainsi que l'a souligné un secrétaire d'Etat américain, les Etats-Unis ont fait le choix de la pauvreté plutôt que le choix du chômage.

Puis, le président du CNPF a précisé qu'il y a un an, la situation des entreprises était meilleure et leurs carnets de commandes élevés, ce qui justifiait ses prises de position contre une politique salariale trop restrictive. Toutefois, aujourd'hui, un an plus tard, la situation est différente et ne permet pas le même discours.

Enfin, il a souligné l'importance d'une politique commerciale européenne, insistant sur la difficulté qu'il aurait à revenir sur certains acquis à l'intérieur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

**M. Jean-Pierre Masseret** s'est interrogé sur la situation américaine et sur le caractère inéluctable d'une augmentation de l'exclusion pour parvenir aujourd'hui à la prospérité économique. Puis, estimant que la croissance ne pourrait dépasser un certain niveau au cours des années à venir, il s'est demandé s'il ne faudrait pas envisager d'utiliser autrement les dépenses consacrées à l'indemnisation du chômage, en particulier en favorisant le développement des emplois de proximité. Enfin, il a constaté que malgré la dévaluation de sa monnaie, l'Espagne connaissait un taux de chômage élevé.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a confirmé que la récente amélioration de l'économie américaine

s'était traduite par l'augmentation de l'exclusion et des problèmes dans les quartiers difficiles, l'augmentation du nombre de salariés touchant des bas salaires, et également par l'augmentation du nombre de gens très riches.

Puis, le président du CNPF a estimé que la croissance des prochaines années pourrait atteindre 3 %, mais certainement pas 7 à 10 % comme dans les pays d'Asie. Il a fait valoir qu'il y avait place pour des emplois de proximité et qu'il faudrait lier leur développement au débat sur la protection sociale, par exemple en matière de soin aux personnes âgées.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a alors indiqué que la France avait perdu un point de part de marché par rapport aux treize pays les plus exportateurs du monde au cours des derniers mois, du fait des dévaluations compétitives en Europe. Il a ajouté que le taux de chômage en Espagne n'était pas calculé de la même manière que le taux de chômage français.

**M. Jacques Chaumont** a interrogé le président du CNPF sur ses rapports avec les syndicats, sur l'état du dialogue social en France ainsi que sur ses relations avec les patronats des pays voisins.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a rappelé qu'il avait relancé le dialogue avec les syndicats au début de 1995 et que cela avait abouti à plusieurs accords, dont l'un avait été signé par les cinq organisations syndicales les plus représentatives. Il a ajouté que, même si les syndicats étaient relativement faibles en France, l'absence totale de corps intermédiaire serait encore plus grave et que des échanges fréquents entre les partenaires sociaux étaient nécessaires. Toutefois, si la crise du mois de décembre avait créé des difficultés, c'était principalement entre les organisations syndicales elles-mêmes.

Le président du CNPF a ensuite indiqué qu'il avait des contacts réguliers avec les patronats européens et notamment allemand, belge, italien et britannique, permettant la confrontation et l'ajustement des points de vue.



**M. René Ballayer** a souhaité savoir si la surévaluation de la zone mark répondait à une volonté explicite des américains ou même des allemands. Il s'est également interrogé sur les effets de la réduction du temps de travail en terme d'emplois.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a estimé que la surévaluation du mark était d'abord liée à la position des marchés qui analysent les décisions des gouvernements et des banques centrales, mais il a souligné que l'administration Clinton avait délibérément choisi d'avoir un dollar bas et une politique commerciale offensive.

S'agissant de la réduction du temps de travail, le président du CNPF a insisté sur l'absence d'effets sur l'emploi de mesures massives et générales, compte tenu des réserves de productivité encore importantes, en particulier dans certains secteurs d'activité. Toutefois, il a estimé qu'il était possible de créer environ 300.000 emplois si des mesures ciblées étaient prises, notamment si l'organisation de l'entreprise était parallèlement modifiée.

**M. Yann Gaillard** a regretté la passivité des gouvernements et de la Commission européenne devant les dévaluations compétitives. Il s'est également inquiété du nombre de plus en plus important des diverses aides à l'industrie.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a également regretté l'absence de réactions de la Commission face aux dévaluations compétitives, notamment pour des questions idéologiques. Il a estimé que la multiplicité et la complexité des aides à l'économie étaient devenues préoccupantes, que d'aider tous les secteurs n'était pas une bonne solution, et qu'il valait mieux des actions ciblées et fortes.

**M. Denis Badré** a souhaité savoir comment pourraient coexister l'union monétaire induite par la monnaie unique et la désunion politique résultant de l'entrée de nouveaux pays dans l'Union européenne.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a souligné qu'il ne pourrait pas y avoir de monnaie unique sans un

accord sur des mesures de contrôle et de convergence pour les grands pays qui en seraient au départ exclus. Il a estimé qu'il faudrait établir une sorte de nouveau système monétaire européen, parallèle à la monnaie unique, avec la définition de procédures d'intervention pour la Banque centrale européenne et les banques centrales nationales afin de déjouer les spéculations sur les marchés internationaux.

En réponse à **M. Emmanuel Hamel**, le président du CNPF a estimé que le rétablissement de l'espoir et de la confiance nécessitait une relance de la croissance et que pour cela les incantations ne suffisaient pas. Il fallait en effet remobiliser sur un chemin difficile mais crédible avec de réelles perspectives de débouchés.

Il a estimé qu'il fallait une nouvelle ambition industrielle s'appuyant sur un esprit de conquête, de développement, de prise de parts de marchés à l'exportation et de relance des investissements, à laquelle il fallait absolument associer un objectif d'insertion des jeunes.

**M. Jacques Oudin** a estimé que l'on ne pouvait faire de croissance sans assurer une certaine équité. Puis il a souhaité connaître la position du patronat sur la politique commerciale européenne.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a estimé que l'Europe avait une protection commerciale insuffisante. Il a considéré qu'elle devait être ouverte mais contrôlée, mais ce n'était pas l'avis de nos principaux partenaires. Il a ajouté qu'il n'était pas possible de créer une identité commerciale européenne forte à 25 ou 30 pays, ce qui rendait nécessaire la constitution d'un premier cercle, avec en premier lieu l'Allemagne. Il a indiqué que la conjoncture allemande provoquait une nouvelle réaction chez les industriels allemands qui commençaient à comprendre l'intérêt d'une véritable politique commerciale européenne.

**M. Christian Poncelet, président**, a souligné l'importance du prochain débat qui se tiendrait au Sénat

sur la monnaie unique, rappelant que si la monnaie unique ne se faisait pas, le deutsche mark deviendrait, de fait, la principale monnaie européenne.

**M. Jean Gandois, président du CNPF**, a indiqué que les prochaines échéances européennes seraient déterminantes et qu'il lui apparaissait nécessaire de mettre en place un cercle européen renforcé avec une monnaie unique. En effet, il a considéré que les travaux de la conférence intergouvernementale aboutiraient principalement à adapter les institutions européennes actuelles à la gestion d'une Europe élargie à 25 ou 30 pays. Il a reconnu, avec le président Poncelet, que le deutsche mark était la troisième monnaie mondiale et que l'évolution des pays d'Europe centrale et orientale ne pourrait que contribuer à renforcer sa puissance.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, en présence des membres du groupe d'étude de l'aviation civile, à l'**audition de M. Christian Blanc, président directeur général d'Air France**, sur la situation de son groupe et ses perspectives d'activité.

**M. Christian Blanc, président directeur général d'Air France**, a, tout d'abord, rappelé qu'à la fin de l'année 1993, le groupe était en situation de cessation de paiement avec 35 milliards de francs de dettes, un déficit net de 8 milliards de francs et plus de fonds propres, alors que se posait avec beaucoup d'acuité le problème de l'intégration d'Air Inter.

Face à cette situation où le personnel apparaissait comme la seule richesse disponible, il a été décidé, après consultation des agents, de mettre en oeuvre un plan pour l'entreprise aux objectifs ambitieux, afin de rétablir rapidement ses résultats (les pertes devant être réduites à 3 milliards en 1994), et de dégager des bénéfices au-delà de 1996.

Ces mesures fortes ont consisté à réduire les coûts de production et à maximiser les recettes.

La réduction des coûts de production a été obtenue par :

- une reconfiguration de la production, en particulier de la maintenance et des réseaux commerciaux ;
- une réduction de 5.000 postes ;
- un réaménagement de l'organisation par la création de centres de résultats, une plus grande responsabilisation des agents et la réduction des lignes hiérarchiques ;
- la mise en oeuvre d'une politique d'achat résolue qui a permis en deux ans d'alléger les coûts de 2,2 milliards de francs ;
- un gel des salaires pendant trois ans ;
- une diminution des frais financiers, la recapitalisation de l'entreprise étant consacrée au désendettement.

En trois ans, les coûts unitaires de production avaient été réduits de 20 % mais l'écart avec la Lufthansa restait de 5 points et avec British Airways de, sans doute, 15 points.

Pour maximiser les recettes, il a été décidé :

- de réaliser rapidement le «hub» de Charles de Gaulle destiné à devenir, à partir du 31 mars 1996, la plaque tournante du réseau de la compagnie ce qui devrait générer 1 milliard de francs de chiffre d'affaires ;
- de rénover la gestion des liaisons en assurant une fréquence de vols plus satisfaisante vers les principales destinations ;
- de mieux épouser la demande afin de maximiser les recettes unitaires ;
- de mettre en place des systèmes de fidélisation de la clientèle et d'unifier les systèmes de distribution d'Air France et d'Air Inter ;
- de moderniser le produit en vol pour offrir aux clients les prestations les meilleures sur les moyens et longs courriers.

Concluant son exposé, le président directeur général d'Air France a indiqué que le prochain exercice du groupe devrait, sous réserve que l'Etat verse les 5 milliards de francs représentant le solde prévu de sa dotation à l'entreprise, se traduire par un retour à des résultats excédentaires mais que la situation d'Air France Europe pourrait transitoirement se détériorer.

Un large débat s'est alors ouvert.

En réponse à une intervention de **M. Alain Lambert, rapporteur général**, demandant des précisions sur les enchaînements ayant conduit à l'endettement du groupe et sur les écarts de coûts par rapport aux compagnies concurrentes, **M. Christian Blanc, président directeur général d'Air France**, a indiqué que l'essentiel de ces derniers venait, non du personnel au sol, mais du personnel navigant pour lequel les coûts supportés par Air France sont par exemple supérieurs de 45 % par rapport à ceux de Lufthansa.

Rappelant que la situation salariale d'Air France Europe était encore moins favorable, il a indiqué que cet état de fait l'avait conduit à dénoncer les accords d'entreprise de cette compagnie et que la négociation à venir devrait amener une mise à niveau des coûts.

**M. Patrice Durand, directeur général adjoint à Air France**, a rappelé que si en 1989 l'entreprise n'était pas endettée, elle avait ensuite dû procéder à des investissements importants, alors même que ses résultats d'exploitation se dégradaient ce qui avait conduit à une croissance rapide de l'endettement.

Aux questions de **M. Yvon Collin** relatives aux coûts supportés par Air France du fait des prestations de la direction générale de l'aviation civile et à la situation de la construction aéronautique dans le monde, **M. Christian Blanc, président directeur général d'Air France**, a d'abord souhaité une amélioration du rapport «qualité-prix» des services de l'administration en particulier dans

les domaines de la navigation aérienne et de l'accès aux plates-formes aéroportuaires.

Il a, sur ce dernier point, rappelé que British Airways avait pu disposer à Heathrow de tous les moyens nécessaires à son développement ce qui n'était pas encore le cas à Paris pour les compagnies du groupe Air France.

Puis, ayant estimé que le secteur de la construction aéronautique était fortement perturbé par l'évolution du dollar, il a indiqué qu'Air France n'était plus le client obligé de quiconque et que la Compagnie avait amélioré de 14 % le taux d'utilisation de sa flotte en 1995.

**M. Maurice Blin** s'est alors interrogé sur l'intensité prévisible des effets de la déréglementation en Europe et, rappelant l'attitude de certaines compagnies en la matière, a demandé au président d'Air France s'il envisageait de recourir à des personnels peu qualifiés pour réduire les coûts d'exploitation de l'entreprise.

Sur le premier point, **M. Christian Blanc, président directeur général d'Air France**, a estimé que l'avenir du transport aérien en Europe serait, selon toute vraisemblance, caractérisé par les mêmes évolutions qu'aux Etats-Unis avec un petit nombre de grandes compagnies, au rang desquelles Air France, disposant de plaques tournantes à partir desquelles elles gèreraient un réseau international et de nombreuses petites compagnies à bas coûts gérant des trafics plus limités.

Sur le second point, il a jugé que, même si des adaptations étaient envisageables, il ne faudrait pas rééditer dans le transport aérien les pratiques connues dans le transport maritime.

A une question de **M. Jacques Chaumont**, le président directeur général d'Air France a répondu que l'amélioration de la connexion entre les aéroports parisiens était un des objectifs de la constitution de la plaque tournante de Roissy.

**M. Roland du Luart** s'étant étonné que l'aéroport de Roissy-Charles de Gaulle ne soit pas développé comme il était prévu à l'origine de sa construction, et ayant exprimé le regret qu'Air France ne soit plus présente en Equateur et au Pérou, **M. Christian Blanc, président directeur général d'Air France**, a rappelé que la fermeture de lignes était une décision déchirante pour toute compagnie et qu'en l'espèce il s'était agi de tirer les conséquences d'une situation commerciale défavorable.

**M. Jean-François Le Grand** ayant sollicité son appréciation sur les accords réciproques d'ouverture du ciel passés par de nombreux pays européens avec les Etats-Unis, le président d'Air France a estimé que ces accords pouvaient n'être pas dénués d'intérêt sous réserve que les compagnies soient, réellement, à même d'en profiter.

**Mme Maryse Bergé-Lavigne** a alors posé une série de questions relatives :

- à la situation des effectifs à Air France ;
- aux pratiques parfois peu sincères d'Air France Europe à l'égard de ses clients ;
- aux perspectives des sites de maintenance et de gestion informatique du groupe localisés dans la région toulousaine ;
- et, ayant rappelé que British Airways n'avait pas acheté un seul Airbus, aux critères retenus par Air France pour renouveler sa flotte.

**M. Christian Blanc, président directeur général d'Air France**, lui a répondu qu'Air France était, probablement, dans une situation de sureffectifs modérée, que l'organisation de sa maintenance industrielle serait prochainement examinée et qu'il était indispensable qu'Airbus lance sur le marché un appareil capable de concurrencer le nouveau Boeing 777.

Répondant à **M. François Gerbaud**, le président directeur général d'Air France a considéré qu'Orly demeure

rerait, «à horizon de 20 ans», et malgré les restrictions mises à son exploitation, un aéroport important, que Roissy devrait devenir le grand aéroport de fret du futur et qu'il n'était pas question pour Air France de transiger sur la sécurité malgré l'intensification des concurrences.

**M. Christian Poncelet, président**, lui ayant demandé s'il n'était pas indispensable de mieux encadrer la concurrence entre les différents opérateurs dans le domaine des transports, **M. Christian Blanc, président directeur général d'Air France**, a jugé que la concurrence devait être régulée de manière claire et équitable et qu'il était du devoir de l'Etat d'y veiller avec le plus grand soin pour des motifs économiques mais aussi de sécurité.



## LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**Mercredi 14 février 1996 - Présidence de M. Jacques Larché, président.** La commission a tout d'abord procédé à un **échange de vues** sur la constitution éventuelle d'un **groupe de travail** commun avec la commission des finances sur le **surendettement des particuliers**.

**M. Jacques Larché, président**, a indiqué que M. Paul Loridant lui avait fait part de son souhait de participer à un groupe de travail sur le surendettement des ménages. Tout en approuvant sur le principe cette proposition qui conduirait à la constitution d'un groupe de travail limité à deux ou trois sénateurs, dont M. Paul Loridant, le **président Jacques Larché** a proposé de reporter cette question à une séance ultérieure pour permettre au président de la commission des finances de confirmer son accord.

Puis la commission a procédé à l'examen du **rapport de MM. Lucien Lanier et Guy Allouche**, sur la **mission d'information** qu'ils ont effectuée en **Polynésie française** du 15 au 27 janvier 1996.

**M. Lucien Lanier** a rappelé que M. Guy Allouche et lui-même avaient effectué une mission d'information en Polynésie française du 15 au 27 janvier 1996 en vue, notamment, de recueillir sur place tous les éléments d'information nécessaires à l'examen des deux projets de loi (organique et simple) portant statut d'autonomie de la Polynésie française.

Il s'est félicité de l'excellent déroulement de cette mission, facilité par l'accueil et l'accompagnement dans les différents archipels de M. Daniel Millaud dont il a salué

l'efficacité, la neutralité et la "parfaite connaissance des lieux et des hommes".

**M. Lucien Lanier** a souligné l'ampleur et la densité du programme de travail de cette mission, avec dix îles visitées dans trois archipels (Iles de la Société, Tuamotu et Marquises) et quarante entretiens de plus d'une heure chacun avec les représentants de toutes les composantes politiques, économiques, culturelles, sociales et religieuses de la Polynésie française. Il a toutefois regretté que la mission n'ait, en raison des distances, pas pu se rendre dans les deux archipels très éloignés des Australes et des Gambier.

De tous ces entretiens, il a déclaré avoir ressenti comme principales clés de l'identité polynésienne l'éloignement, l'insularité et une très grande diversité d'un territoire rassemblant plus de 110 îles sur une étendue aussi vaste que l'Europe, à plus de 18.000 kms de la métropole.

**M. Lucien Lanier** a rappelé l'ancienneté des attaches culturelles liant la Polynésie à la France, insistant néanmoins sur le fait qu'au-delà de l'héritage culturel de la France, la situation économique et sociale de la Polynésie était profondément marquée, depuis une trentaine d'années, par la disparition des structures traditionnelles et la prédominance d'une économie d'assistance.

Il a rappelé qu'avec l'installation du Centre d'expérimentation nucléaire à partir de 1964, la Polynésie française avait connu une forte croissance économique et démographique (220.000 habitants dont 45 % de moins de vingt ans) marquée néanmoins par de réels handicaps structurels : importance des revenus de transferts publics, hypertrophie des activités tertiaires -notamment du secteur public- au détriment de l'économie traditionnelle, part considérable des importations, avec une croissance économique très supérieure à celle des Etats voisins (sept fois le PIB des Fidji, par exemple) mais fragile car en large part liée à des financements extérieurs.

Aussi a-t-il noté qu'avec la suspension des essais nucléaires et le ralentissement corrélatif des transferts en provenance de la métropole, la Polynésie française était désormais frappée par un fort chômage et par les facteurs classiques de l'exclusion, touchant déjà près de 20 % de la jeunesse. Il a également jugé inquiétants l'exode rural et la concentration urbaine à Tahiti où se regroupaient déjà 50 % de la population totale du territoire, avec l'apparition de certains " phénomènes de banlieue ".

**M. Lucien Lanier** a retracé les efforts récents entrepris pour remédier à cette dégradation, notamment la loi d'orientation décennale de 1994 et le contrat de développement 1994/1998 prévoyant 3 milliards de crédits dont 50 % en provenance de l'Etat. Il a également mentionné la compensation promise par le Chef de l'Etat pour amortir durant dix ans les effets économiques de la cessation définitive des essais nucléaires.

**M. Lucien Lanier** a par ailleurs évoqué les secteurs où la Polynésie française disposait d'atouts lui permettant de développer des activités économiques nouvelles : la culture de la perle noire et la nacre, les dérivés du coco (monoi et coprah), les fleurs, la vanille (en dépit des investissements importants à réaliser), l'agro-alimentaire (cultures maraîchères et fruitières, aux Marquises et aux Australes notamment) et la pêche, dont il a souhaité une meilleure organisation et une plus grande productivité. S'agissant du tourisme, souvent présenté comme le débouché le plus prometteur, il a incité à une certaine prudence d'autant que la formation du personnel local ne lui paraissait pas encore adaptée à un véritable tourisme de luxe.

Pour autant, **M. Lucien Lanier** n'a pas sous-estimé les handicaps économiques liés à l'éloignement et à l'isolement des archipels (à 23 heures d'avion de la métropole), à l'éparpillement des îles au sein d'un même archipel, au coût élevé des transports intérieurs et à leur réseau en étoile centralisé sur Tahiti.

Du point de vue juridique, il a noté le poids du régime foncier fondé sur l'indivision familiale de très vastes domaines. Il a constaté que dans les faits le droit coutumier prévalait souvent sur les règles du code civil -pour-tant applicables depuis un siècle- et pouvaient constituer un obstacle à l'aménagement du territoire ou favoriser la spéculation foncière.

Du point de vue sociologique, **M. Lucien Lanier** a souligné la diversité des archipels (climatique, géographique, confessionnelle, etc...), notamment pour les Marquises.

En dépit de ces différences, il a considéré que la Polynésie française formait un ensemble cohérent dans l'immensité pacifique, agrégé par des intérêts communs et l'empreinte de la présence française.

En conclusion, il a souligné qu'au fil de quatre statuts successifs jusqu'en 1984, la Polynésie était engagée dans la voie d'une autonomie réelle dont il a souhaité l'évolution. Il a néanmoins préconisé un répit d'une dizaine d'années dans des évolutions statutaires, de façon à mettre en place les conditions d'un démarrage économique autonome du territoire.

Il a souligné l'aspiration des 48 communes à une meilleure prise en compte de leurs intérêts, à travers une forme de décentralisation inspirée du modèle métropolitain, ajoutant toutefois que toutes n'y semblaient pas réellement préparées.

Estimant qu'en ne traitant pas au fond les facteurs d'exclusion la France favoriserait les revendications indépendantistes, **M. Lucien Lanier** a souhaité que la Polynésie française parvienne à resserrer son unité, en dépit de l'éparpillement des îles, et à trouver une voie moyenne entre l'identité polynésienne et les prolongements de la colonisation.

**M. Guy Allouche** s'est pleinement associé aux remerciements exprimés par M. Lucien Lanier à l'égard de M. Daniel Millaud. Il a par ailleurs souligné que la mission

sénatoriale avait tenu à aller à la rencontre de l'ensemble des élus locaux.

**M. Jacques Larché, président**, a fait observer que cette démarche était une tradition constante de la commission, les sénateurs ayant pour principe de se rendre sur le terrain pour y rencontrer les élus locaux et y constater les réalités du terrain et non de demander aux personnes de se déplacer au chef-lieu du territoire pour rencontrer la délégation.

Reprenant son propos, **M. Guy Allouche** a souligné que l'aspiration des Polynésiens à une plus grande autonomie devait trouver sa contrepartie dans plus de responsabilité et dans l'acceptation de mécanismes de contrôle et de contre-pouvoirs, exigences qu'il a estimé parfois difficile de faire admettre par les responsables du territoire.

Considérant que la Polynésie française vivait depuis trente ans " sous perfusion financière ", il s'est interrogé sur l'avenir du territoire à partir de 2006, date d'expiration de la compensation de l'arrêt des essais nucléaires.

Persuadé par ailleurs que ces essais auraient à moyen ou long terme des conséquences pour l'instant mal perceptibles, il a estimé qu'il devait subsister une solidarité naturelle entre la France et la Polynésie.

Il s'est déclaré préoccupé par un " développement à deux vitesses " entre d'une part l'archipel de la Société et, d'autre part, les autres archipels, notamment les Marquises où s'exprimaient des revendications à la départementalisation afin d'échapper à la tutelle de Tahiti, ressentie comme plus pesante et moins favorable que celle de l'Etat. Il a craint que le contrat de ville conclu avec Tahiti n'accroisse encore le déséquilibre entre Papeete et les autres îles.

**M. Guy Allouche** a noté que les communes demeuraient " les grandes oubliées " du nouveau statut.

Enfin, il a relevé l'utilisation parfois incohérente des crédits, citant comme exemple le " gâchis " d'une usine

d'incinération dont le coût avait atteint 5 milliards de francs CFP mais qui n'avait fonctionné que trois semaines, faute d'équipements de traitement des déchets en amont et d'approvisionnement énergétique fiable.

En conclusion, **M. Guy Allouche** a jugé que la Polynésie française avait beaucoup plus besoin d'une charte de développement économique que de nouvelles institutions.

**M. Daniel Millaud** s'est félicité de cette mission, regrettant que trop souvent les parlementaires votent des lois sans connaître exactement les réalités du territoire où elles devaient s'appliquer.

Il a rappelé que le Centre des Essais du Pacifique s'était installé en Polynésie précisément à la période où les mines de phosphate avaient cessé leur exploitation et où les cours du coprah et de la vanille s'étaient effondrés. Il a admis que cette installation avait donné un nouveau souffle économique au territoire, notant néanmoins qu'elle avait eu des effets préjudiciables sur la diversification des activités. Il a cité à cet égard la réticence de l'administration à l'installation d'investisseurs ou de travailleurs qualifiés étrangers (hôtellerie américaine, perliculteurs japonais, etc...) en raison de la crainte de l'espionnage.

**M. Daniel Millaud** a confirmé le déséquilibre démographique en Polynésie, lié à une urbanisation excessive à Tahiti qui a développé le phénomène de l'exclusion.

A ce sujet, il a considéré que la conclusion du contrat de ville avait représenté une grave erreur et qu'un contrat d'archipel eût été de très loin préférable.

Il s'est déclaré hostile à la " politique de perfusion ", souhaitant au contraire que la population assume pleinement son propre développement économique.

Il a enfin noté que le projet de nouveau statut n'apportait que très peu de changements réels par rapport à celui de 1984, l'important à ses yeux étant plutôt de rechercher une plus grande stabilité statutaire et de parvenir à des

contrôles plus efficaces de l'Etat, sur le plan financier notamment.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**, évoquant une mission qu'il avait effectuée en Polynésie il y a quelques années avec plusieurs membres de la commission des lois, notamment le regretté Bernard Laurent, a fait part de l'attachement réel et profond des Polynésiens envers la France, bien au-delà de tout intérêt financier.

**M. François Giacobbi** a salué la qualité des exposés de MM. Lucien Lanier et Guy Allouche, en soulignant néanmoins qu'à ses yeux, par-delà l'insularité proprement dite, aucune confusion ne devait être entretenue entre la Polynésie française et la Corse.

Il a ainsi opposé les distances (180 kms du continent dans le cas de la Corse, 18.000 pour la Polynésie), les temps de trajet (23 minutes pour le passage Nice-Calvi, contre 23 heures pour un Paris-Papeete) et, surtout, le statut juridique radicalement différent entre la Corse -région métropolitaine regroupant deux départements métropolitains- et la Polynésie française, territoire d'outre-mer régi par l'article 74 de la Constitution.

Il a par ailleurs souligné que l'indivision foncière en Corse n'avait rien à voir avec celle de la Polynésie et qu'elle avait d'ailleurs tendance à disparaître avec l'enchérissement des terrains, sur le littoral en particulier.

Aussi a-t-il rejeté toute tentation d'amalgame qui consisterait à proposer pour la Corse un statut d'autonomie inspiré de celui des TOM.

**M. Lucien Lanier** a pleinement approuvé cette mise au point, précisant qu'à ses yeux, aucune comparaison n'était justifiée entre la Corse et la Polynésie.

En conclusion, la commission a **autorisé la publication du rapport d'information de MM. Lucien Lanier et Guy Allouche.**

La commission a ensuite procédé, sur le **rapport de M. Lucien Lanier**, à l'examen du **projet de loi orga-**

**nique n° 198** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant **statut d'autonomie** de la **Polynésie française**, et du **projet de loi n° 199** (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant le **statut** de la **Polynésie française**.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a indiqué que le nouveau statut de la Polynésie française, de caractère organique en vertu de la révision constitutionnelle de 1992, était complété par un certain nombre de dispositions figurant dans un projet de loi simple, l'assemblée territoriale s'étant prononcée favorablement le 8 novembre 1995 sur l'ensemble de ces dispositions.

Il a considéré que ce nouveau statut était l'aboutissement de plusieurs évolutions statutaires antérieures (protectorat de 1842, colonie de 1880, territoire d'outre-mer en 1946 puis en 1958) axées depuis 1957 sur le renforcement de l'autonomie interne, déjà incluse comme principe directeur dans le statut actuel adopté en 1984. Il a estimé que le nouveau statut procédait aux adaptations et à une " remise en ordre " nécessaires pour permettre à la Polynésie française d'assumer son autonomie après l'arrêt des essais nucléaires.

A cette fin, il a distingué trois axes essentiels dans le nouveau statut : une autonomie renforcée, des compétences territoriales accrues et une amélioration du fonctionnement des institutions territoriales.

S'agissant de l'autonomie renforcée de la Polynésie française, le rapporteur a estimé qu'elle s'inscrivait dans le prolongement des statuts antérieurs mais qu'elle ne signifiait en rien accession à l'indépendance, la Polynésie française demeurant un territoire d'outre-mer et continuant à être partie intégrante du territoire national.

Quant aux transferts de compétence, il a jugé qu'ils s'inscrivaient dans un mouvement d'abord basé sur l'assistance, puis sur les aides et, désormais, sur les concours.



Il a indiqué que le titre premier du projet de loi regroupait certaines dispositions peu normatives, certes, mais qui confortaient symboliquement cette démarche, par exemple l'existence de signes distinctifs propres dans les manifestations publiques ou la possibilité de créer un ordre honorifique spécifique.

Il a d'autre part souligné la portée de certaines modifications terminologiques : l'appellation de " Polynésie française " à la place de celle de territoire, le titre de " députés territoriaux " conféré aux membres de l'assemblée de la Polynésie française, la reconnaissance de la langue tahitienne, etc...

Le rapporteur a indiqué que l'article 3 du projet de loi organique attribuait à la Polynésie française la compétence de droit commun sur toutes les matières qui ne relevaient pas explicitement de celle de l'Etat.

Parmi les autres dispositions essentielles, le rapporteur a mentionné :

- la consultation des autorités territoriales sur les projets de décret, ainsi que sur les projets de loi autorisant la ratification de conventions internationales traitant de matières ressortissant à la compétence territoriale et sur les propositions d'actes communautaires comportant des dispositions de nature législative traitant de ces matières ;

- la possibilité reconnue au président de négocier et de ratifier au nom de l'Etat des traités applicables dans la zone pacifique ;

- dans le cadre de l'extension des compétences, les pouvoirs accordés par les articles 34 à 36 au président du Gouvernement de la Polynésie française ;

- l'extension des compétences de l'assemblée territoriale, notamment en matière de communications, d'organisation des jeux de hasard, de droit pénal, etc...

S'agissant de l'amélioration du fonctionnement des institutions, le rapporteur a évoqué un certain nombre de mesures comme le renforcement des pouvoirs de la com-

mission permanente en dehors des sessions, la modification du régime de ces sessions, etc... Il a signalé que ce texte adopté par l'Assemblée nationale avait prévu d'étendre l'obligation de déclaration de patrimoine à tous les membres du Gouvernement et de l'assemblée et supprimé la limitation du nombre des ministres du Gouvernement de la Polynésie française.

Il a de même relevé que l'Assemblée nationale avait supprimé la représentation spécifique des communes au sein d'une cinquième section du Conseil économique, social et culturel, estimant que cette mesure soulèverait une vive réticence des communes intéressées et que celles-ci devaient pouvoir disposer d'une représentation propre, sinon au sein d'un conseil des archipels, tout au moins au sein d'une commission paritaire.

En conclusion, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, est convenu que beaucoup d'articles du nouveau statut reconduisaient des dispositions antérieures dont certaines étaient en fait d'ordre réglementaire. Néanmoins, il a estimé que face à la dégradation de l'économie polynésienne et à la montée des facteurs d'exclusion, il était urgent de préparer l'avenir pour permettre à la Polynésie de passer d'une économie assistée à une économie de travail.

Il a par ailleurs jugé souhaitable de ne pas enserrer le territoire dans un carcan de tutelles tatillonnes.

Estimant que, globalement, le nouveau statut conciliait tous ces objectifs, il en a proposé l'adoption, sous réserve des amendements qu'il présenterait à la commission.

**M. Guy Allouche** a admis qu'il convenait de renforcer l'autonomie de la Polynésie française mais pas dans n'importe quelle condition. Il s'est interrogé sur la pertinence de la réponse proposée dans le nouveau statut.

Il a considéré qu'en fait, la vraie question posée par les Polynésiens était celle d'un développement économique et culturel durable avec la France et non celle d'une réforme

institutionnelle à laquelle, sur le terrain, personne ne s'intéressait vraiment en dehors du milieu politique local. A cet égard, il a fait part de son sentiment qu'en Polynésie, le statut évolutif de 1984 était considéré comme suffisant.

Parmi les " éléments symboliques " du nouveau statut évoqués par le rapporteur, **M. Guy Allouche** a critiqué la dénomination de " députés territoriaux " pour les membres de l'Assemblée territoriale comme la suppression du nombre maximum de ministres, persuadé que cette mesure favoriserait le clientélisme et nuirait à la vie démocratique locale.

Il s'est interrogé sur une éventuelle révision constitutionnelle évoquée lors des débats de l'Assemblée nationale par M. Jean-Jacques de Peretti, ministre délégué à l'outre-mer, en vue d'une nouvelle évolution statutaire, relevant d'autre part que M. Gaston Flosse, d'abord très hostile à la reprise des essais nucléaires, les avait finalement admis. Il s'est donc demandé si le nouveau statut n'était pas la compensation politique accordée en échange de ce revirement.

**M. Guy Allouche** a déclaré ne pas comprendre que le Gouvernement ait pu accepter la suppression du double degré de juridiction, auquel les élus polynésiens étaient certes hostiles, mais qui représentait une garantie de l'Etat de droit, d'autant que le Conseil d'Etat avait toujours confirmé les jugements du tribunal administratif. Il a émis les mêmes réserves à l'égard de la suppression du conseil des archipels.

**M. Guy Allouche** a enfin insisté sur l'importance du contrôle de l'emploi des subventions accordées par la métropole, indiquant à ce sujet que son groupe présenterait un amendement en vue d'établir une antenne en Polynésie de la chambre territoriale des comptes compétente, actuellement installée à Nouméa.

**M. Jean-Jacques Hyest** a jugé qu'au-delà de l'ordre symbolique, le nouveau statut reconduisait, pour une large

part, des dispositions antérieures et qu'avec plus de 110 articles, il atteignait la limite du supportable pour une loi organique.

Il a d'autre part souligné que beaucoup de ces dispositions étaient purement déclaratives, l'urgence n'étant pas un motif suffisant pour imposer au Parlement le vote de tels textes.

**M. Daniel Hoeffel** ne s'est pas déclaré défavorable à un statut d'autonomie, d'ailleurs déjà largement consacré par le statut de 1984, mais sous la condition que le rôle du représentant de l'Etat soit clairement défini et scrupuleusement respecté par le Gouvernement polynésien.

Il s'est demandé si le texte répondait aux priorités de la Polynésie, notamment concernant le problème démographiques et l'évolution de son économie à l'horizon de 2006, lorsque s'achèverait la compensation de la cessation des essais nucléaires.

Globalement, il ne lui a pas semblé certain que le nouveau statut garantisse à la Polynésie de pouvoir passer d'une société d'assistance à une société de travail et de responsabilité, notant que le statut de 1984 offrait déjà les conditions d'une autonomie évolutive et que le développement du territoire exigeait plutôt une certaine stabilité institutionnelle.

**M. Daniel Hoeffel** a craint que la suppression du nombre maximum des ministres n'aboutisse à une " inflation ministérielle ".

Après avoir souligné l'instabilité institutionnelle de la Polynésie, il a partagé le sentiment de M. Jean-Jacques Hyest sur le " caractère monumental " du projet de loi organique.

Aussi a-t-il estimé qu'il conviendrait d'amender le texte en vue de le rendre plus réaliste.

Après avoir noté que le nouveau statut apparaissait comme un colosse aux pieds d'argile, **M. François Gia-**

**cobbi** a indiqué qu'il s'abstiendrait sur l'ensemble du texte.

En réponse aux intervenants, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a souligné que le texte organique pour être " lourd ", présentait l'avantage d'être complet. Il a ajouté que les communes étaient déjà représentées à l'Assemblée territoriale. Il s'est en outre interrogé sur leur capacité financière à assumer l'intégralité de leurs compétences.

La commission est ensuite passée à l'examen des articles du projet de loi organique.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a présenté un amendement tendant à une rédaction plus concise des deux premiers alinéas de l'article premier définissant la composition géographique du territoire de la Polynésie française et les principes fondamentaux de son organisation et de ses rapports avec l'Etat selon un statut d'autonomie dont la République favoriserait l'évolution.

**M. Jacques Larché, président**, s'est interrogé sur les implications réelles de la notion d' " évolution de l'autonomie " du territoire.

**MM. Guy Allouche et François Giacobbi** ont insisté sur le respect des intérêts de la République, le texte proposé par le rapporteur n'évoquant que les intérêts propres de la Polynésie.

**M. Jean-Jacques Hiest** a considéré que cet article était purement déclaratif et que sa discussion était plus un exercice intellectuel que juridique pour des dispositions qui, à ses yeux, relevaient de l'exposé des motifs.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a souligné que son amendement était avant tout rédactionnel mais qu'une telle déclaration de principe ne lui semblait pas inutile en tête d'un texte comportant plus de 110 articles.

**M. Daniel Millaud** y a vu le fondement du principe d'autonomie évolutive, précisant qu'à ses yeux, ce principe transposait dans le statut les dispositions du deuxième alinéa du Préambule de la Constitution selon lequel la Répu-

blique offre aux territoires d'outre-mer des institutions conçues en vue de leur évolution démocratique.

**M. Jacques Larché, président**, sans contester la nécessité d'une disposition introductive reconnaissant un statut évolutif, a fait observer que les territoires d'outre-mer visés dans le Préambule de la Constitution étaient ceux de l'ancienne Union française et non les territoires d'outre-mer au sens de l'article 74 de la Constitution, lesquels avaient décidé de faire partie intégrante de la République en acceptant la Constitution de 1958.

Après de nouvelles interventions de **MM. Maurice Ulrich, Jean-Pierre Schosteck et François Giacobbi**, la commission a adopté l'amendement proposé par le rapporteur.

La commission a ensuite adopté un article additionnel après l'article premier précisant que l'Etat et le territoire veillent au développement équilibré de la Polynésie française en apportant leur concours aux communes pour l'exercice des compétences qui leur sont dévolues.

**M. Guy Allouche** a jugé opportun de consacrer le rôle des communes, s'interrogeant néanmoins sur les moyens prévus pour rendre cette disposition effective. En réponse, le rapporteur a indiqué que l'article 94 du projet de loi organique organisait les concours susceptibles d'être apportés par l'Etat et le territoire aux communes ou à leurs groupements.

La commission a adopté un amendement supprimant le second alinéa de l'article premier bis (attributions du haut-commissaire), puis un article additionnel après l'article premier bis reprenant les dispositions prévues par cet alinéa pour la représentation de la Polynésie française au sein du Parlement et du Conseil économique et social.

Sur l'article 3 (compétences de l'État), elle a adopté trois amendements rédactionnels et un amendement de coordination.

Elle a adopté un amendement rédactionnel sur l'article 5 (Constitution du territoire), puis un amendement sur l'article 6 (Élection du président du Gouvernement) précisant que le vote des membres de l'Assemblée de la Polynésie française était personnel.

En réponse à une observation de **M. Daniel Millaud**, **M. Jacques Larché, président**, a rappelé que le vote personnel s'opposait aux délégations de vote, à moins qu'un texte ne les prévoie dérogatoirement comme c'était le cas dans la Constitution pour les parlementaires.

A l'article 8 (formation du Gouvernement), un débat s'est engagé sur l'appellation des membres de l'assemblée territoriale, appelés " députés territoriaux " dans le projet de loi organique.

**M. Guy Allouche** a indiqué que cette dénomination ne suscitait pas l'enthousiasme en Polynésie, comme il avait pu le constater durant la mission d'information.

**M. Daniel Millaud** a jugé que ces termes introduisaient une confusion avec les députés à l'Assemblée nationale et a préconisé d'y substituer l'appellation des " conseillers territoriaux ". Il a noté que le nouveau statut allait déjà supprimer le terme de " territoire " dans l'appellation légale de la Polynésie française et qu'ainsi, tôt ou tard, on viendrait à supprimer l'adjectif " territoriaux ", désignant ainsi les membres de l'assemblée sous l'appellation ambiguë de " députés de la Polynésie française ".

**M. François Giacobbi** s'est vivement élevé contre l'appellation proposée par le projet de statut, estimant qu'en France, les seuls élus pouvant porter le titre de députés étaient ceux de l'Assemblée nationale. Il a proposé de retenir la désignation de " conseillers territoriaux ".

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, s'est déclaré très réservé à l'égard de ces propositions, le titre de député ne lui paraissant pas choquant pour les membres d'une assemblée disposant d'un pouvoir législatif délégué. Il a d'autre part craint que cette modification ne rencontre l'opposition de l'Assemblée nationale.

**M. Jacques Larché, président**, a objecté que cette perspective ne devait pas empêcher le Sénat d'exercer son droit d'amendement comme il l'entendait.

A l'issue de ce débat, la commission a repoussé l'appellation " députés territoriaux " et a chargé le rapporteur de substituer dans tous les articles du nouveau statut où elle figurait celle de " conseillers territoriaux ".

**M. Guy Allouche** a également critiqué la suppression de la limitation du nombre des ministres et a indiqué que son groupe présenterait un amendement en vue de la rétablir.

Sur proposition de **M. Jacques Larché, président**, la commission a décidé de réserver sa position sur l'article 8.

**M. Guy Allouche** a également fait observer, sur l'article 13 (cessation des fonctions des ministres, nommés parmi les membres de l'assemblée territoriale), que les membres du Gouvernement de la Polynésie retrouveraient leur siège à l'assemblée après la cessation de leurs fonctions gouvernementales, faculté dont étaient privés les membres du Parlement national nommés ministres.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, en est convenu mais a rappelé que, sur ce point, le projet de loi organique ne faisait que reconduire une disposition figurant déjà dans le statut de 1984.

A l'article 15 (durée des fonctions du président du Gouvernement), la commission a adopté un amendement de coordination.

Au deuxième alinéa de l'article 17 (démission d'un ministre), **M. Jacques Larché, président**, a noté que l'Assemblée nationale avait adjoint des dispositions relatives à la procédure de composition du Gouvernement dépourvues d'objet à partir du moment où le nombre des ministres n'était plus limité. Aussi a-t-il préconisé de modifier cette rédaction.



Le rapporteur s'est déclaré favorable à cette proposition, sous réserve de la position définitive de la commission quant à la limitation du nombre des ministres.

Sur l'article 20 (fonctionnement du Conseil des ministres), la commission a adopté un amendement rédactionnel.

**M. Guy Allouche** a fait observer que le texte ne fixait aucune périodicité pour la réunion du Conseil des ministres.

**M. Jacques Larché, président**, n'a pas jugé souhaitable d'imposer d'obligation, estimant préférable de laisser ce point à l'appréciation du président du Gouvernement du territoire.

Sur l'article 25 (liste des compétences du Conseil des ministres), la commission a adopté un amendement en vue de soumettre l'ouverture de cercles de jeux à une autorisation du Conseil des ministres, le projet de loi organique n'ayant prévu cette autorisation que pour les casinos.

Sur l'article 26 (législation pénale propre au territoire), la commission a adopté un amendement de précision faisant référence aux lois et règlements applicables " en métropole ".

**M. Daniel Millaud**, quoique d'accord sur le fond avec la précision proposée par le rapporteur, a fait observer que le terme " métropole " revêtait en Polynésie une forte connotation " colonialiste ".

A cet article, la commission a adopté un second amendement d'ordre rédactionnel.

A l'article 29 (cas de consultation obligatoire du Conseil des ministres par le haut-commissaire), **M. Daniel Millaud** a fait observer que l'Assemblée nationale avait adjoint au 4° une disposition faisant intervenir le Conseil des ministres pour le contrôle de l'entrée et du séjour des étrangers, domaine où la consultation s'effectuait traditionnellement auprès de l'assemblée territoriale puisqu'il relevait de l'organisation particulière du terri-

toire. Il a d'autre part jugé singulier de consulter sur un projet de texte l'organe exécutif qui serait chargé de le mettre en oeuvre.

Après les interventions de **MM. Jacques Larché, président, Jean-Pierre Schosteck, Lucien Lanier, rapporteur, André Bohl et Guy Allouche**, la commission a adopté un amendement tendant à revenir au texte initial du projet de loi organique qui prévoit la consultation de l'assemblée territoriale.

Sur l'article 37, aux termes duquel les autorités de la République pourraient délivrer pouvoir au président du Gouvernement pour négocier et signer des accords internationaux conclus avec des Etats, territoires ou organismes de la région du Pacifique, la commission a adopté deux amendements rédactionnels.

En réponse à une question de **M. Guy Allouche** sur l'éventuelle application de cette disposition aux accords de défense, **M. Jacques Larché, président**, a souligné qu'elle n'instituait qu'une faculté dont les autorités de la République ne devraient user que dans le respect de la Constitution.

La commission a adopté un amendement de coordination sur l'article 38 (arrangements administratifs).

La commission a ensuite examiné par priorité les articles 110 et 111 ainsi qu'un amendement tendant à insérer une division additionnelle après l'article 87.

Abordant l'examen de l'article 110 (compétence des juridictions administratives), **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a indiqué que cette disposition, relative aux recours contre les délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française, trouvait son origine dans les nombreuses annulations prononcées par le tribunal administratif de Papeete.

Il a précisé que le texte initial avait prévu de confier au Conseil d'Etat la compétence pour connaître en premier et dernier ressort des recours pour excès de pouvoir formés

contre les délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française mais que l'Assemblée nationale, souhaitant conserver le principe du double degré de juridiction, avait adopté une nouvelle rédaction de l'article 110 aux termes de laquelle :

- d'une part, lorsque la solution d'un litige conduirait à apprécier le respect de la répartition des compétences entre l'État, le territoire et les communes, le recours pour excès de pouvoir formé contre les actes pris en application des délibérations de l'assemblée ou de sa commission permanente devrait, à peine de forclusion, avoir été introduit dans les deux mois de la publication de la délibération attaquée ;

- d'autre part, le tribunal administratif devrait saisir pour avis le Conseil d'État avant de statuer sur une requête dirigée contre une délibération de l'assemblée ou de sa commission permanente soulevant le problème du respect de la répartition des compétences entre l'État, le territoire et les communes.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a estimé que le premier alinéa de l'article 110 était contraire à la Constitution dans la mesure où il limitait dans le temps l'exception d'illégalité d'une délibération. Il en a déduit que la commission était placée devant l'alternative suivante : reprendre le texte initial du projet de loi ou le second alinéa du texte de l'Assemblée nationale, à savoir la saisine obligatoire pour avis du Conseil d'État en cas de requête posant le problème du respect des compétences entre l'État, le territoire et les communes.

**M. Daniel Millaud** a mis en avant la spécificité des délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française, dont certaines ont valeur législative, pour justifier la compétence du Conseil d'État en premier et dernier ressort.

Pour justifier, au nom de la stabilité juridique, le principe d'une limitation dans le temps de l'exception d'illégalité, il a en outre évoqué une récente décision du tribunal

administratif de Papeete, déclarant illégale une délibération de 1972.

**M. Jacques Larché, président**, a rappelé la distinction entre le recours pour excès de pouvoir, tendant à faire annuler une décision, et l'exception d'illégalité, dont l'objet est de faire déclarer inapplicable, à l'occasion d'un litige, l'acte contesté. Il a estimé que, si le premier devait effectivement être limité dans le temps pour éviter une instabilité juridique excessive, la seconde ne devait pas l'être afin d'assurer le respect de la hiérarchie des normes.

Il s'est déclaré partisan d'un retour au texte initial du projet de loi, qui lui est apparu de nature à remédier à certains dysfonctionnements des juridictions administratives et à souligner la spécificité des délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française.

**M. Jean-Marie Girault** s'est inquiété du risque d'un allongement de la durée des procédures, indiquant que le Conseil d'État mettait parfois plusieurs années avant de se prononcer.

**M. Jacques Larché, président**, lui a objecté que le problème de l'encombrement du Conseil d'État avait été résolu au cours des dernières années.

**M. Jean-Jacques Hyest** a nuancé son propos, soulignant que, si la création des cours administratives d'appel avait dans un premier temps soulagé notablement le Conseil d'État, celui-ci devait de nouveau faire face à une augmentation du " stock " des affaires en instance.

**M. Guy Allouche** s'est interrogé sur la constitutionnalité d'un dispositif confiant au Conseil d'État la compétence pour connaître en premier et dernier ressort des délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française. Il a ajouté que le Conseil d'État, géographiquement éloigné de ce territoire, n'avait jamais infirmé une décision du territoire administratif de Papeete.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a craint que le retour au texte initial du projet de loi constitue un précé-

dent devant justifier ultérieurement la compétence du Conseil d'État en premier et dernier ressort pour d'autres actes administratifs.

**M. Jean-Jacques Hiest** lui a fait observer que le Conseil d'État connaissait, d'ores et déjà, en premier et dernier ressort, du recours pour excès de pouvoir contre certains actes, notamment les décrets.

**M. Jacques Larché, président**, a ajouté que, en confiant le recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif, l'Assemblée de la Polynésie française serait implicitement assimilée à l'assemblée délibérante d'une collectivité locale ordinaire alors que, comme l'avait noté M. Daniel Millaud, elle dispose d'un pouvoir quasi législatif.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a insisté sur l'éloignement géographique du Conseil d'État qui lui est apparu constituer un obstacle à la prise en compte des spécificités locales.

**M. Guy Allouche** ayant émis le souhait que les autorités territoriales puissent saisir pour avis le tribunal administratif avant de prendre une décision, **M. Jacques Larché, président**, lui a indiqué que cette solution était proposée par l'article 111 du projet de loi organique.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a adopté un amendement tendant à revenir au texte initial du projet de loi organique afin de confier au Conseil d'État la compétence pour connaître en premier et dernier ressort des recours pour excès de pouvoir formés contre les délibérations de l'Assemblée de la Polynésie française.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, a ensuite proposé à la commission un amendement tendant à insérer une division additionnelle après l'article 87 afin de créer une commission paritaire de concertation chargée d'examiner toute question dont le règlement requiert une coordination des actions et des décisions de l'Etat, du territoire et des communes, ladite commission comprenant six représentants

de l'Etat, six représentants du territoire et six représentants des communes.

**M. Daniel Millaud** a fait observer que l'adoption de cet amendement répondrait à un vœu émis par les maires de Polynésie française.

Constatant qu'une telle disposition ne ressortissait pas du domaine de la loi, **M. Jacques Larché, président**, a suggéré de demander au Gouvernement de s'engager à créer par décret une telle commission.

**M. Daniel Millaud** a jugé opportun de consacrer celle-ci sur le plan législatif.

**M. Guy Allouche** a fait part de son scepticisme sur l'efficacité du dispositif proposé par le rapporteur, estimant notamment qu'il ne compenserait pas la suppression des conseils d'archipel.

**M. Jacques Larché, président**, a alors proposé de prévoir expressément la présence de représentants des archipels au sein de la commission paritaire de concertation.

**M. Lucien Lanier, rapporteur**, s'est déclaré opposé à cette solution qu'il a jugée inutilement lourde dans la mesure où, en pratique, les archipels seraient représentés en la personne des représentants des communes.

**M. Jacques Larché, président**, a fait valoir que rien ne permettait d'affirmer avec certitude que tous les archipels seraient représentés.

A l'issue de cet échange de vues, la commission a approuvé dans son principe l'amendement du rapporteur.

Puis, la commission a poursuivi l'examen des articles selon l'ordre du projet de loi organique.

A l'article 49 (fonctionnement de l'assemblée territoriale), la commission a adopté un amendement tendant à supprimer la précision selon laquelle le règlement intérieur de l'Assemblée de la Polynésie française pourrait être soumis pour avis au tribunal administratif, une telle

précision paraissant inutile dès lors que l'article 111 prévoyait, d'une manière générale, la faculté de saisir le tribunal administratif d'une demande d'avis.

A l'article 52 (fonctionnement de l'assemblée territoriale), elle a adopté un amendement rédactionnel.

Elle a également adopté un amendement rédactionnel à l'article 65 (consultation de l'assemblée territoriale).

A l'article 71 (communication de l'ordre du jour de l'assemblée), la commission a adopté un amendement de coordination.

A l'article 81 (composition du conseil économique, social et culturel), et à l'article 82 (nombre de conseillers et modalités de leur désignation), elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 89 (contrôle de légalité exercé par le haut-commissaire), par coordination avec l'amendement précédemment adopté à l'article 111, la commission a décidé de rétablir la seconde phrase de cet article prévoyant que le déféré déposé par le haut-commissaire serait jugé en premier et dernier ressort par le Conseil d'Etat.

A l'article 94 (concours techniques et financiers destinés aux communes), le rapporteur a proposé un amendement tendant à permettre à l'Etat ou au territoire, et non plus seulement aux deux conjointement, d'apporter leur concours financier et technique aux communes et à leurs groupements.

Redoutant une discrimination en fonction de l'appartenance politique des élus des communes, **M. Daniel Milaud** a estimé préférable d'exiger un concours conjoint de l'Etat et du territoire.

**M. Jean-Jacques Hiest** a fait observer que, dans la mesure où la proposition du rapporteur devrait être retenue, il serait préférable, pour une meilleure lisibilité, de regrouper les deux alinéas de cet article.

A l'issue de cette intervention, la commission a approuvé la proposition du rapporteur, sous la réserve de fusionner les deux alinéas de l'article 94.

A l'article 111 (demande d'avis), la commission s'en est remise à son rapporteur pour rédiger un amendement de coordination avec la position retenue par elle à l'article 110.

Elle a ensuite procédé à un large échange de vues sur l'article 112 (enseignement de la langue tahitienne).

Après avoir indiqué que cette disposition permettait l'utilisation de la langue tahitienne parallèlement au français, langue officielle, **M. Lucien Lanier, rapporteur**, a estimé nécessaire de prendre en compte l'existence des autres langues polynésiennes.

Après les interventions de **MM. Guy Allouche et Jean-Jacques Hyest**, la commission, reprenant une suggestion de **M. Daniel Millaud**, a adopté un amendement en vertu duquel, le français étant la langue officielle, la langue tahitienne et les autres langues polynésiennes pourraient être utilisées.

A l'article 114 A (déclaration de situation patrimoniale), elle a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 115 (lagons de Mururoa et Fangataufa), elle a adopté un amendement corrigeant une erreur.

Puis, la commission a **approuvé l'ensemble du projet de loi organique ainsi modifié sous la réserve de la réflexion qu'elle mènera sur le nombre des ministres (article 8)** lors de la réunion consacrée à l'examen des amendements extérieurs.

Elle a ensuite procédé à l'examen des articles du **projet de loi n° 199 (1995-1996) complétant le statut de la Polynésie française.**

Après avoir adopté un amendement de précision sur l'intitulé du projet de loi, elle a également adopté un amendement de précision à l'article premier (rôle du haut-commissaire).



A l'article 2 (contrôle de légalité), elle a adopté un amendement corrigeant une erreur.

Avant l'article 7 (nomination et fonction de comptable), elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel afin d'abroger les dispositions du code des juridictions financières permettant aux chambres territoriales des comptes de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française d'être présidées par un même président et dotées des mêmes assesseurs. Le rapporteur a indiqué que cet amendement revenait à instituer deux chambres territoriales des comptes distinctes compétentes, l'une pour la Nouvelle-Calédonie siégeant à Nouméa, l'autre pour la Polynésie française siégeant à Papeete.

Après l'article 13 bis (délégations de signature des ministres), elle a adopté un amendement tendant à insérer un article additionnel afin de procéder à des adaptations terminologiques concernant les membres de l'Assemblée territoriale de la Polynésie française.

A la fin du projet de loi, elle a adopté un amendement tendant à ajouter un article additionnel afin de prévoir que la loi entrerait en vigueur à la même date que la loi issue du projet de loi organique.

**La commission a enfin approuvé l'ensemble du projet de loi ainsi modifié.**

**MISSION D'INFORMATION  
DE LA COMMISSION DES LOIS CHARGÉE  
D'ÉVALUER LES MOYENS DE LA JUSTICE**

**Mardi 13 février 1996 - Présidence de M. Charles de  
Cuttoli, président d'âge.** La mission d'information a pro-  
cédé à la **désignation de son bureau** qui est ainsi  
constitué :

Président : ..... **M. Charles Jolibois**

Rapporteur : ..... **M. Pierre Fauchon**

Vice-Présidents : .... **M. Luc Dejoie**  
**M. Germain Authié**  
**M. François Giacobbi**  
**Mme Nicole Borvo**

Secrétaires : ..... **M. Christian Demuynck**  
**M. Guy Allouche**

## DÉLEGATION DU SÉNAT POUR L'UNION EUROPÉENNE

**Mercredi 14 février 1996 - Présidence de M. Jacques Genton, président.** - La délégation a examiné le projet de rapport d'information de M. Denis Badré sur les conséquences économiques et budgétaires de l'élargissement de l'Union européenne aux Pays associés d'Europe centrale et orientale (PAECO).

M. Denis Badré a rappelé que neuf pays associés avaient posé leur candidature à l'adhésion : la Bulgarie, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie, et qu'un dixième pays, la Slovénie, poserait sa candidature dès que son association serait acquise, c'est-à-dire en réalité lorsque son contentieux avec l'Italie serait réglé.

Il a estimé que le processus d'élargissement serait progressif, mais devait être préparé dès maintenant. Les pays candidats aspirent à participer à l'entreprise d'unification européenne et à rattraper leur retard économique. Leur intégration contribuera à consolider leur évolution démocratique et favorisera la stabilité du continent ; elle fera passer la population de l'Union de 370 à 476 millions d'habitants. L'adhésion constituera un choc économique considérable pour ces pays, dont la population cumulée représente 28 % de celle de l'Union, mais le PIB cumulé 7 % environ seulement de celui de l'Union. Le processus d'élargissement s'inscrit dans un contexte difficile, marqué par le chômage, la faiblesse de la croissance, la montée de l'euroscépticisme, les incertitudes sur l'évolution de la Communauté des Etats Indépendants (CEI) ; parallèlement, l'Union va devoir faire face à plusieurs échéances importantes : conférence intergouvernementale, mise en place de la monnaie unique, renégociation des perspectives financières, arrivée à terme, en 2003, de la " **clause** de

paix " des accords de Marrakech. Cependant, le processus d'élargissement est aussi une chance à saisir : comme le plan Marshall le fut pour les Etats-Unis, il peut être pour l'Union un instrument de stimulation économique et d'accroissement des débouchés. Préalablement à l'adhésion, les PAECO devront en tout état de cause accomplir la mise à niveau nécessaire, notamment en ce qui concerne le respect des normes communautaires. On ne peut préjuger de la rapidité de ce processus, ce qui exclut de faire des discriminations entre les candidatures. Par ailleurs, il convient de bien séparer les approches respectives des différentes échéances de la construction européenne, afin de réduire les risques de blocage.

Puis **M. Denis Badré** a souligné que le projet de rapport ne concernait que les conséquences économiques générales de l'élargissement et l'impact de celui-ci sur la politique agricole commune et la politique de cohésion, et que ni les problèmes relevant des deuxième et troisième piliers de l'Union, ni les perspectives de la conférence intergouvernementale n'étaient évoqués.

Il a estimé que les analyses prévoyant un doublement du budget communautaire en raison de l'élargissement étaient en réalité motivées par la volonté de mettre fin à la politique agricole commune et à la politique de cohésion. En réalité, ces analyses surestiment fortement les dépenses supplémentaires requises et négligent les possibilités de réaliser des économies. Par ailleurs, il convient de prendre en compte le marché potentiel important que constituent les PAECO : les exportations de l'Union européenne vers ces pays ont d'ailleurs vivement progressé au cours des dernières années.

Abordant la question de l'extension de la politique agricole commune, **M. Denis Badré** a mis l'accent sur certaines caractéristiques des agricultures des PAECO : production en baisse d'environ 30 % par rapport à 1989, prix inférieurs à ceux de l'Union, productivité médiocre. Il a souligné qu'une hausse rapide des prix agricoles dans ces pays compromettrait la croissance économique, celle-ci

étant largement fondée sur la consommation. Estimant que l'intégration progressive de ces agricultures ne provoquerait pas de difficulté budgétaire majeure à condition que leur restructuration soit engagée dès maintenant et orientée dans le sens du respect des grands équilibres de la politique agricole commune, il a évalué à environ dix milliards d'Ecus le coût probable de l'intégration des PAECO dans ce domaine. Puis, il a indiqué qu'une profonde réforme de la politique de cohésion lui paraissait indispensable. Une application aux PAECO des aides structurelles sous leur forme actuelle, a-t-il estimé, aurait un coût excessif et une efficacité incertaine ; ces aides doivent être reconsidérées et recentrées sur la modernisation des infrastructures.

Concluant son propos, **M. Denis Badré** a déclaré que l'élargissement à l'Est devrait être envisagé avec lucidité et vigilance, mais aussi avec ambition et audace, et que cette perspective pouvait permettre une relance du couple franco-allemand.

Un débat a suivi cet exposé.

**M. Jacques Genton, président**, après avoir approuvé les orientations du rapport, a souligné la nécessité d'obtenir l'adhésion de l'opinion publique aux évolutions que va connaître la construction européenne dans les prochaines années. Il a considéré qu'après le rapport de M. Yves Guéna sur la conférence intergouvernementale, le rapport de M. Denis Badré sur l'élargissement permettait d'avoir une vue plus complète de ces évolutions. La délégation doit s'attacher à clarifier les enjeux de manière à favoriser une prise de conscience des choix à effectuer, et par là un débat sur les difficultés effectives.

**M. Christian de La Malène**, après avoir à son tour apporté son soutien à la démarche du rapporteur, s'est félicité de la décision du Conseil européen, en juin 1993, d'accepter l'élargissement aux Pays associés d'Europe centrale et orientale. Il s'est toutefois inquiété des incertitudes pesant sur le coût de cet élargissement, remarquant

que les évaluations du rapporteur semblaient plus optimistes que celles que le ministre du budget, M. Alain Lamassoure, avait présentées à la délégation. Il a approuvé la volonté du rapporteur de conserver les principes de la PAC et de faire porter l'effort de réforme vers la politique de cohésion, mais a exprimé la crainte que beaucoup des partenaires de la France ne se prononcent en sens inverse. Les pays actuellement bénéficiaires des fonds structurels, a-t-il estimé, s'opposent à une réduction au profit des nouveaux adhérents des montants qu'ils perçoivent ; quant à la maîtrise des dépenses supplémentaires provenant de l'extension de la PAC, a-t-il ajouté, les nouveaux adhérents risquent de s'y opposer en réclamant le bénéfice des aides directes compensatoires. Concluant son propos, il a déclaré redouter que, l'élargissement se faisant de manière étalée dans le temps, les problèmes ne soient abordés qu'au coup par coup, sans réformes d'ensemble préalables.

**M. Xavier de Villepin** a mis l'accent sur les liens étroits entre la conférence intergouvernementale et l'élargissement : le succès de la conférence, a-t-il rappelé, est en tout état de cause une condition de l'élargissement. Puis il a estimé que la perspective de l'élargissement allait entraîner une remise en cause de la PAC et de la politique de cohésion. Les pays candidats, a-t-il remarqué, ont un important retard économique à combler et demandent leur adhésion notamment dans le but d'accélérer leur rattrapage : ils vont donc beaucoup solliciter le budget communautaire, alors que dans le même temps les pays contributeurs vont s'attacher à réduire leurs dépenses, conformément à une tendance générale qui s'observe déjà aux Etats-Unis, commence à gagner l'Europe, et marquera la fin du siècle. Il a conclu en estimant que les Etats-Unis, loin de considérer la perspective d'une Europe élargie comme une menace pour leur suprématie, semblaient plutôt considérer que cette dernière serait confortée par l'entrée de l'Union européenne dans une longue et difficile période de transition.

**M. Jacques Oudin** a insisté sur le contexte budgétaire difficile de l'élargissement : tous les grands pays européens, a-t-il remarqué, connaissent d'importants déficits publics qu'ils jugent prioritaire de réduire, si bien que le succès de la renégociation des perspectives financières sera non moins important pour la réussite de l'élargissement, et non moins difficile à obtenir, que le succès de la conférence intergouvernementale. Evoquant une éventuelle réforme de la politique de cohésion, il a estimé que de profonds changements seraient nécessaires, le système actuel s'avérant peu efficace et étant susceptible de susciter des gaspillages voire, dans certaines régions, des détournements au profit du crime organisé. Concluant son rapport, il a souligné la nécessité d'adopter une attitude très stricte sur l'évolution du budget communautaire.

**M. Daniel Millaud** s'est interrogé au sujet des conséquences de l'élargissement à l'Est sur les territoires d'Outre-Mer, soulignant que ceux-ci ne perçoivent pas de droits de douane sur les produits provenant des pays de l'Union, ce qui entraîne déjà pour eux des pertes de recettes cinq fois supérieures aux versements du Fonds européen de développement. Puis, il a rappelé que le principe de liberté d'établissement s'appliquait aux TOM français, contrairement aux TOM des autres Etats membres de l'Union. De ce fait, a-t-il remarqué, 106 millions de personnes supplémentaires, lorsque l'élargissement aura eu lieu, recevront le droit de s'établir dans les TOM français : même si un afflux massif est peu probable, cette situation montre à quel point le régime d'association des TOM est désormais inadapté. Le maintien de ce régime alors que l'Europe a changé, a-t-il conclu, crée les conditions d'une nouvelle forme de colonisation des TOM.

**M. Pierre Fauchon** est tout d'abord revenu sur les contraintes budgétaires. Il a souligné que si les Etats membres étaient effectivement marqués par la fragilité monétaire et le déficit, en revanche une Europe plus unie n'aurait pas, quant à elle, les mêmes contraintes et pourrait entreprendre des grands travaux transnationaux qui

pourraient concourir à relancer la croissance et renforcer la cohésion. Il a souhaité que, d'une manière générale, l'Union privilégie désormais les investissements structurants et réexamine donc en profondeur la politique actuelle de cohésion, qui donne lieu à trop d'opérations inutiles et de fraudes. Enfin, il a estimé que l'Union ne devait pas se lancer dans l'ouverture de l'élargissement sans réformer préalablement son fonctionnement et renforcer sa légitimité.

**M. Christian de La Malène** a exprimé la crainte que la conférence intergouvernementale n'aboutisse à un médiocre compromis ne permettant pas la mise en place d'un mécanisme de décision efficace, qui serait néanmoins présenté comme un succès ouvrant la voie à l'élargissement.

En réponse, le rapporteur a apporté les précisions suivantes :

- la conférence intergouvernementale doit être considérée à la fois comme un préalable à l'élargissement et comme une opportunité, car, en tout état de cause il est nécessaire de doter l'Union d'un fonctionnement plus efficace ;

- le coût budgétaire de l'élargissement ne peut être évalué avec précision, tant les incertitudes sont nombreuses, mais il paraît possible, dans le cadre d'un approfondissement de la PAC et d'une réforme de la politique de cohésion, de limiter la hausse des dépenses agricoles à environ dix milliards d'Ecus et celle des dépenses structurelles à environ vingt milliards d'Ecus ; pour que de telles hausses, qui restent considérables, ne pèsent pas de manière excessive sur les pays contributeurs nets, il est nécessaire d'en financer une partie par un important effort d'économie sur les dépenses actuelles de la Communauté : on pourrait alors obtenir un taux d'augmentation acceptable, compte tenu de la contrepartie constituée par l'ouverture d'un marché potentiellement important ;



- de nouvelles offensives contre la PAC sont effectivement probables ; l'intérêt de la France, dans ces conditions, est certes d'en défendre les principes, mais aussi d'en proposer dès maintenant l'approfondissement, de manière à ôter leur fondement à certaines critiques ; dans le même esprit, la restructuration des agricultures des PAECO doit être entreprise sans attendre et conduite en fonction de la perspective de l'élargissement ;

- un réexamen attentif du budget communautaire est nécessaire dans l'optique de l'élargissement, mais aussi dans celle de la révision des perspectives financières ; il doit conduire à un recentrage des interventions communautaires sur les tâches que seule la Communauté peut accomplir. Plus de dépenses communautaires ne signifie pas " plus d'Europe " ; bien au contraire, on peut avoir " plus d'Europe " avec moins de dépenses communautaires.

**A l'issue du débat, la délégation a adopté le projet de rapport d'information.**

**Puis la délégation a examiné la proposition d'acte communautaire E 563, concernant la nomenclature tarifaire des résidus d'amidonnerie de maïs.**

**M. Jacques Genton, Président,** a indiqué que, la réserve parlementaire sur ce texte expirant le 16 février, la délégation devait définir sa position très rapidement. La proposition E 563, a-t-il précisé, concerne le " corn gluten feed ", produit de substitution aux céréales utilisé pour l'alimentation animale. Principalement produit par les Etats-Unis, ce produit bénéficie d'une exemption de droits de douane à l'entrée dans la Communauté. Les Etats-Unis exportent chaque année vers la Communauté environ 6 millions de tonnes de " corn gluten feed " ; il s'agit là d'une concurrence pour la production céréalière européenne, ce qui est d'autant plus dommageable que le prix du " corn gluten feed " est très bas. Le statut de ce produit a été un des aspects de la controverse qui a marqué la fin des négociations du cycle d'Uruguay GATT. La France

souhaitait un plafonnement des importations de ce produit ainsi qu'une amélioration des contrôles, car il s'avérait que les exportateurs américains mélangeaient parfois au " corn gluten feed " d'autres résidus qui auraient dû, quant à eux, supporter des droits de douane. Le compromis final prévoit que des consultations auront lieu si le niveau des importations de " corn gluten feed " augmente notablement. Après la conclusion des accords de Marrakech, la controverse a rebondi, mais cette fois entre la France et la Commission européenne. Celle-ci avait en effet décidé d'adopter une nomenclature tarifaire qui aurait permis aux exportateurs américains de mêler en toute légalité d'autres résidus au " corn gluten feed ". La France a attaqué cette décision devant la Cour de justice, qui lui a donné gain de cause. La proposition E 563 tire les conclusions de l'arrêt de la Cour de justice, en retenant une nomenclature tarifaire cette fois satisfaisante. En revanche, rien n'est réglé en ce qui concerne les contrôles, ni en ce qui concerne le plafonnement des importations.

Puis **M. Jacques Genton, Président**, a déclaré que des raisons diplomatiques militaient pour l'adoption de ce texte en l'état. En effet, au mois de janvier, lors de la réunion du comité qui traite des questions de nomenclature et de tarif douanier commun, la France a obtenu un engagement de la Commission concernant la surveillance globale des importations de " corn gluten feed " et l'utilisation effective de la procédure de consultation en cas de hausse des importations. Cet engagement a été difficile à obtenir dans la mesure où la Grande-Bretagne et les Pays-Bas s'y opposaient. Compte tenu de l'isolement de la France sur ce dossier, il serait risqué de présenter des exigences supplémentaires dans le contexte actuel. Il paraît préférable d'accepter la proposition assortie de l'engagement de la Commission, de manière à pouvoir ultérieurement mettre l'accent sur le respect de cet engagement de la Commission et sur l'amélioration des contrôles. Le problème concerne au demeurant plus l'avenir que le présent,

car, depuis les accords de Marrakech, les importations de " corn gluten feed " semblent s'être stabilisées.

**M. Denis Badré** a souligné l'importance de cette question pour l'équilibre de la PAC réformée. Il a souhaité que soit adoptée une attitude vigilante vis-à-vis des Pays-Bas, favorables au développement des importations de produits de substitution aux céréales, à la fois dans l'intérêt du port de Rotterdam et dans l'optique du développement d'un élevage à bas prix.

**M. Jacques Genton, Président**, a souhaité que la délégation reprenne prochainement ce dossier afin d'observer l'évolution de la situation et d'examiner si les engagements sont tenus.

**La délégation a alors décidé de ne pas intervenir sur la proposition E 563.**

**PROGRAMME DE TRAVAIL DES COMMISSIONS,  
MISSIONS D'INFORMATION, GROUPES D'ÉTUDE,  
GROUPES DE TRAVAIL, DÉLÉGATIONS  
ET OFFICE POUR LA SEMAINE DU 19 AU  
24 FÉVRIER 1996**

**Commission des Affaires culturelles**

**Mercredi 21 février 1996**

*à 15 heures*

Salle n° 245

- Examen du rapport de M. Pierre Laffitte sur le projet de loi n° 264 (1994-1995) portant transposition dans le code de la propriété intellectuelle des directives n° 93/83 du Conseil des Communautés européennes du 27 septembre 1993 relative à la coordination de certaines règles du droit d'auteur et des droits voisins du droit d'auteur applicables à la radiodiffusion par satellite et à la retransmission par câble et n° 93/98 du Conseil des Communautés européennes du 29 octobre 1993 relative à l'harmonisation de la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins.

- Nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 170 (1995-1996) de M. Georges Gruillot et de plusieurs de ses collègues relative au maintien des classes en milieu rural.

- Nomination d'un rapporteur sur le projet de loi n° 217 (1995-1996) relatif à la " fondation du patrimoine ".

**Mission d'information sur l'information et l'orientation des étudiants des premiers cycles universitaires**

**Mercredi 21 février 1996**

Salle n° 245

*à 9 heures 30 :*

- Audition de M. Alain Touraine, professeur à l'École des hautes études en sciences sociales.

*à 10 heures 30 :*

- Audition de MM. Jean Garagnon, président, Christian Merlin, vice-président, et Sylvère Chirache, secrétaire général, du Haut comité éducation-économie.

**Commission des Affaires économiques**

**Mardi 20 février 1996**

*à 9 heures 30*

Salle n° 263

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 207 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au supplément de loyer de solidarité (M. Dominique Braye, Rapporteur).

- Examen des amendements éventuels sur le projet de loi n° 193 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux expérimentations dans le domaine des technologies et services de l'information (M. Jean-Marie Rausch, Rapporteur).

**Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées**

**Mardi 20 février 1996**

*à 16 heures 15*

Salle n° 216

- Compte-rendu d'une mission effectuée par une délégation de la commission au Liban du 20 au 23 décembre 1995.

- Sous réserve de l'adoption de ces textes par l'Assemblée nationale et de leur transmission :

. examen du rapport de M. Serge Vinçon sur le projet de loi n° 1727 (A.N. 10e législature) autorisant la ratification de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république du Cameroun relative à la circulation et au séjour des personnes ;

. examen du rapport de M. Gérard Gaud sur le projet de loi n° 1890 (A.N. 10e législature) autorisant l'approbation de l'accord international de 1993 sur le cacao (ensemble trois annexes) ;

. examen du rapport de M. Hubert Durand-Chastel sur le projet de loi n° 2266 (A.N. 10e législature) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république de Bolivie sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres modificatives) ;

. examen du rapport de M. André Boyer sur le projet de loi n° 2293 (A.N. 10e législature) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la république fédérative du Brésil sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres) ;

. examen du rapport de M. Jacques Habert sur le projet de loi n° 2292 (A.N. 10e législature) autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Pérou sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements.

### **Groupe d'étude de l'élevage - Section Cheval**

**Mardi 20 février 1996**

*à 17 heures*

Salle n° 261

- Election des membres du Bureau du groupe d'étude.
- Echange de vues sur la fiscalité de l'élevage des chevaux et des courses.

### **Commission des Affaires sociales**

**Mardi 20 février 1996**

*à 16 heures*

Salle n° 213

- Communication de M. Louis Souvet sur la réunion organisée par le Parlement européen, le 23 janvier 1996, sur " la politique sociale européenne et la Conférence intergouvernementale de 1996 " (Audition organisée conjointement avec la délégation du Sénat pour l'Union européenne).

**Jeudi 22 février 1966**

*à 10 heures*

Salle n° 213

- Nomination d'un rapporteur et examen du rapport sur le projet de loi n° 206 (1995-1996), adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en première lecture, portant réforme du financement de l'apprentissage.

- Nomination de rapporteurs sur les propositions de loi suivantes :

. n° 195 (1995-1996) de M. Edouard Le Jeune, tendant à porter le montant de l'allocation adultes handicapés à 70 % du salaire minimum de croissance ;

. n° 196 (1995-1996) de M. Edouard Le Jeune, tendant à la création d'un ordre national de la profession d'infirmière.

**Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation**

**Mardi 20 février 1966**

*à 16 heures 30*

Salle de la Commission

- Audition de M. Thierry Desmarest, président directeur général de Total, sur la situation de ce groupe et ses perspectives d'activité.



**Mercredi 21 février 1996**

*à 15 heures*

Salle de la Commission

- Audition de M. Jacques-Henri David, président du directoire du crédit d'équipement des petites et moyennes entreprises (CEPME) sur la situation de cet établissement et ses perspectives d'activité.

**Jeudi 22 février 1996**

*à 10 heures*

Salle de la Commission

- Audition de M. Roger Quilliot, président de l'Union nationale des fédérations d'organismes HLM, sur la situation financière de ces organismes.

**Groupe de travail sur la situation et les perspectives  
du système bancaire en France**

**Jeudi 22 février 1996**

*à l'issue de l'audition de la commission de M. Roger Quilliot  
prévue à 10 heures*

Salle n° 104

- Nomination du bureau.
- Echange de vues sur le programme de travail.

**Commission des Lois constitutionnelles, de Législation, du Suffrage universel, du Règlement et d'Administration générale**

**Mercredi 21 février 1996**

*à 9 heures (1)*

*et à 14 heures 30*

Salle n° 207

- Election de deux vice-présidents de la commission (application des nouvelles dispositions -art. 13-2- du Règlement du Sénat, relatives à la composition des bureaux des commissions (6 vice-présidents et 4 secrétaires).

- Examen des amendements éventuels aux textes en discussion :

. Projet de loi organique n° 198 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut d'autonomie de la Polynésie française (rapporteur : M. Lucien Lanier) ;

. Projet de loi n° 199 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant le statut de la Polynésie française (rapporteur : M. Lucien Lanier) ;

. Projet de loi n° 104 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale portant dispositions diverses relatives aux territoires d'outre-mer et aux collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon (rapporteur : MM. Jean-Marie Girault).

- Désignation de candidats pour faire partie d'éventuelles commissions mixtes paritaires chargées de propo-

---

(1) En raison de la déclaration du Gouvernement, suivie d'un débat sur l'Union Economique et Monétaire, la commission suspendra ses travaux à 9 heures 30 pour les reprendre à 11 heures 30 et, le cas échéant, à 14 heures 30.

ser un texte sur les dispositions restant en discussion des textes suivants :

. Projet de loi organique n° 198 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant statut d'autonomie de la Polynésie française (rapporteur : M. Lucien Lanier) ;

. Projet de loi n° 199 (1995-1996), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, complétant le statut de la Polynésie française (rapporteur : M. Lucien Lanier).

### **Mission d'information chargée d'évaluer les moyens de la justice**

**Mardi 20 février 1996**

*à 9 heures*

Salle n° 207

- Examen du projet de lettre adressé aux chefs de juridictions.

### **Groupe de travail sur le mode de scrutin régional**

**Mardi 20 février 1996**

*Salle n° 207*

*à 10 heures 30 :*

- Audition de représentants de l'Association des présidents de conseil généraux.

*à 11 heures 15 :*

- Audition de représentants de l'Association des maires des grandes villes de France.

*à 12 heures :*

- Audition de M. Jean-Paul Delevoye, président de l'Association des maires de France

### **Délégation du Sénat pour l'Union européenne**

**Mardi 20 février 1996**

*à 16 heures*

Salle n° 213

- Communication de M. Louis Souvet sur la réunion organisée par le Parlement européen, le 23 janvier 1996, sur " la politique sociale européenne et la Conférence intergouvernementale de 1996 ".

### **Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques**

**Mercredi 21 février 1996**

*à 10 heures*

6, rue Garancière

(1<sup>er</sup> étage)

- Examen du rapport de M. Jean-François Mattei sur les liens entre la santé et l'environnement.

- Examen de l'étude de faisabilité de M. Claude Huriet sur les images synthétiques.

- Communication de M. Christian Bataille relative à l'étude sur les déchets nucléaires à haute activité.

- Nomination d'un rapporteur pour l'étude sur les conséquences de l'utilisation de l'amiante.